



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 83 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2010201-0001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM du Tampinet à DIGNE 04	1
Arrêté N °2010350-0001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIO SANTIS à SALON DE PROVENCE 13	3
Arrêté N °2010357-0008 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL PROLAB à ORANGE 84	7
Arrêté N °2011023-0005 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY à AVIGNON 84	10
Arrêté N °2011033-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICAL CHAPERON TARBOURIECH à Avignon 84	14
Arrêté N °2011045-0006 - Arrêté modificatif de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY THERON à AVIGNON 84	18
Arrêté N °2011066-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL MANESQ à MANOSQUE 04	20
Arrêté N °2011151-0005 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR ALPES SUD à SISTERON 04	24
Arrêté N °2011212-0002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL MANESQ à MANOSQUE 04	30
Arrêté N °2013309-0001 - Arrêté du 5 novembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	35
Arrêté N °2013309-0002 - Arrêté du 5 novembre 2013 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	52
Arrêté N °2013309-0004 - Arrêté du 5 novembre 2013 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	57
Arrêté N °2013309-0005 - Arrêté du 5 novembre 2013 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico- sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence- Alpes- Côte d'Azur	64
Décision N °2011206-0003 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM de l'Établissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE site GAP	71

Décision N °2011237-0003 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIONYVAL à VALREAS 84	73
Décision N °2011256-0004 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR ALPES SUD à SISTERON 04	79
Décision N °2011322-0004 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL ANABIO 05 à GAP 05	83
Décision N °2011364-0002 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIONYVAL à VALREAS 84	87
Décision N °2012086-0004 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL ANABIO 05 à GAP 05	91
Décision N °2012135-0006 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BIONYVAL à VALREAS 84	94
Décision N °2012313-0003 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS MP BIO à MONTEUX 84	98
Décision N °2012319-0003 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELCA BIONYVAL à VALREAS 84	102
Décision N °2012340-0021 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICAL CHAPERON TARBOURIECH à Avignon 84	106
Décision N °2013077-0001 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIOTOP à AVIGNON 84	110
Décision N °2013095-0001 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL BLEONE DURANCE à SAINT AUBAN 04	116
Décision N °2013102-0076 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL PROLAB à ORANGE 84	120
Décision N °2013290-0010 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS BIOTOP à AVIGNON 84	128
Décision N °2013301-0004 - attribution de la licence de transfert n ° 13#001073 à la pharmacie "ARNAUD- COLLIN NICOLE" dans la commune de Simiane- Collongue - 13109	132
Décision N °2013302-0009 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELARL PROLAB à ORANGE 84	134
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	
Arrêté N °2013298-0003 - Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail : CE Expertise à Aix- en- Provence et CFPL à La Ciotat.	139
Arrêté N °2013302-0008 - Portant attribution au Conseil Régional de PACA de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le Conseil Général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage.	141
Arrêté N °2013309-0007 - Portant agrément d'organisme de formation au titre des articles L.4614-14 et L.4614-15 du code du travail.	143

Les autres Directions Régionales

Rectorat d'Aix- Marseille

Arrêté N °2013307-0001 - Arrêté de délégation de signature de M. GUICHARD,
DASEN
des Bouches- du- Rhône

..... 146

ARRETE du 20 juillet 2010
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale du Tampinet - 04000 DIGNE LES BAINS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-112 bis du 13 janvier 2010 portant agrément, sous le n°SEL/04/03, de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs-Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale « S.E.L.A.R.L. BLEONE-DURANCE », inscrite au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.), sous le n° 04 000 133 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-114 bis du 13 janvier 2010 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Tampinet, sis 1bis et 3, rue du Docteur Honnorat - 04000 DIGNE LES BAINS, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Haute Provence sous le n° 04-23, et au Fichier F.I.N.E.S.S. sous le n° 04 000 154 7 ;

Vu la demande en date du 26 mai 2010, présentée la SELARL BLEONE DURANCE, gestionnaire, en vue de transférer le laboratoire du Tampinet du 1 bis et 3, rue du Docteur Honnorat - 04000 DIGNE LES BAINS au 1, place du Tampinet - 04000 DIGNE LES BAINS ;

Vu l'avis technique favorable émis par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 21 juin 2010 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Tampinet concernant le transfert du 1 bis et 3, rue du Docteur Honorat - 04000 DIGNE LES BAINS au 1, place du Tampinet - 04000 DIGNE LES BAINS.

Article 2 : Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées :

Exploitant : S.E.L.A.R.L. « LABORATOIRE BLEONE-DURANCE » - Siège social : 3, Boulevard André Lacroix - 04600 SAINT-AUBAN

Biologiste responsable : M. Pierre CALVET, pharmacien biologiste.

Article 3 : Le gestionnaire devra informer l'Agence Régionale de Santé de la date d'ouverture du laboratoire au public dans un délai de trente jours précédant cette ouverture.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale du Tampinet 04000 DIGNE LES BAINS, devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

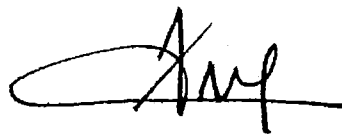
Article 5 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux, la liste des laboratoires en exercice dans le département des Alpes de Haute Provence et le répertoire National des Professionnels de santé (ADELI) seront modifiés en conséquence.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès de Madame La Ministre chargée de la Santé et des Sports (Direction générale de l'offre de soins - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP) et / ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif , 20-24, rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 6 -, dans le délai de deux mois à compter à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour ce qui concerne les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

20 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ARRETE portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOSANTIS » sise 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIOSANTIS du 12 juillet 2010 ;

Vu la répartition du capital social et des droits de vote présentés le 06 janvier 2011 par son conseil Maître Raphael OUALID avocat Selarl OJFI LYON JURISTE mentionnés en annexe 1 du présent arrêté ;

Vu les statuts de la SELAS BIOSANTIS mis à jour le 29 octobre 2010 ;

Vu la demande de transfert du siège social de la société au 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES ;

Vu le courrier du 16 décembre 2010 de l'Ordre national des pharmaciens section G ;

Vu la décision des associés en date du 29 octobre 2010 agréant la cession d'action de monsieur GUIDICELLI au profit de madame Michèle POUSSARD et monsieur Raymond DAVID ;

Vu la décision des associés en date du 22 novembre 2010 prenant acte de la démission de monsieur Jacques GUIDICELLI à compter du 31 décembre 2010, désignant madame Michèle POUSSARD comme Directeur général ;

Considérant le laboratoire de biologie médicale sis 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES , résulte de la transformation de huit laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, en un laboratoire de biologie médicale comportant 8 sites ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL BIOSANTIS du 12 juillet 2010 est modifié à compter du 01 janvier 2011.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la société « SELAS BIOSANTIS » sis 546, avenue Victor Hugo à ENTRAIGUES SUR SORGUES n° FINESS EJ 840017800

Les biologistes co-responsables et directeurs généraux de la SELAS BIOSANTIS sont :

- Raymond DAVID Président du Directoire
- Christine SCHAEFFER
- Jean Philippe OUSTRIN
- Stéphanie DEMOULIN
- Albert AROCK
- Anne LIEUTAUD
- Véronique ARCIN
- Michèle POUSSARD

Les sites exploités par la SELAS BIOSANTIS et ouverts au public sont :

- | | |
|--|---------------------|
| ⇒ 546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES | FINESS ET 840017818 |
| ⇒ 248, avenue de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE | FINESS ET 130040199 |
| ⇒ 62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS | FINESS ET 840017859 |
| ⇒ 714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET | FINESS ET 840017826 |
| ⇒ 66, place des Cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON | FINESS ET 840017834 |
| ⇒ 103, cours Gambetta 84250 LE THOR | FINESS ET 840017842 |
| ⇒ 223, rue Crillon 84310 MORIERES LES AVIGNON | FINESS ET 840017875 |
| ⇒ 20, cours des Frères Folcoaud 84140 MONTFAVET | FINESS ET 840017867 |

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOSANTIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Direction générale de l'Offre de Soins - 14, avenue Duquesne- 75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les Ifers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 7

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence- Alpes-
Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELAS BIOSANTIS
546, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE 16/12/2010

	Actions ordinaires	Actions P	Droits de vote
Raymond DAVID associé professionnel	46999		46999
Christine SCHAEFFER associé professionnel	2500		2500
Stéphanie DEMOULIN associé professionnel	100		100
Albert AROCK associé professionnel	100		100
Véronique GARCIN associé professionnel	100		100
Jean Philippe OUSTRIN associé professionnel	100		100
Anne LIEUTAUD associé professionnel	100		100
Michèle POUSSARD associé professionnel	100		100
SAS MEDI-BIO tiers porteur	100	10000	1000
	50000	10000	60000

ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL PROLAB » sise 9, Cours Aristide Briand 84100 ORANGE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale :

- Laboratoire d'analyses de biologie médicale autorisé par l'arrêté préfectoral du 28 mars 1970 – 9 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE – (n° FINISS : 840015903) ;
- Laboratoire d'analyses de biologie médicale autorisé par l'arrêté préfectoral du 20 février 1996 modifié – 3 Rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE (n° FINISS : 300010485) ;
- Laboratoire d'analyses de biologie médicale autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1994 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale – 27 Avenue de Provence – 84420 PIOLENC (n° FINISS : 840016067) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2006 portant modification des conditions de fonctionnement de la SELARL « LABORATOIRES TROUVE-VAZQUEZ-CLEMENCEAU », dont le siège social est situé 9 Cours Aristide Briand à 84100 ORANGE ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la SELARL « LABORATOIRES TROUVE-VAZQUEZ-CLEMENCEAU » en date du 26 juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle « LABORATOIRE D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE SUPPARO » en date du 26 juillet 2010, dont le siège social est situé 27 Avenue de Provence à 84420 PIOLENC ;

Vu l'intégration de Madame Isabelle SUPPARO, pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée, cogérante et de biologiste responsable, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le projet de traité de fusion intervenu le 26 juillet 2010 entre la SELARL « LABORATOIRES TROUVE-VAZQUEZ-CLEMENCEAU », la société absorbante d'une part, et la SARL « LABORATOIRE D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE SUPPARO », la société absorbée ;

Vu le changement de dénomination sociale de la SELARL « LABORATOIRES TROUVE-VAZQUEZ-CLEMENCEAU » afin d'adopter celle de « PROLAB » ;

Vu le projet des statuts modifiés de la SELARL « PROLAB » ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELARL « PROLAB » en date du 9 novembre 2010 ;

Vu les courriers de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil Central de la Section G en date du 20 octobre 2010 et 15 novembre 2010 ;

Considérant le laboratoire de biologie médicale sis 9, Cours Aristide Briand 84100 ORANGE, résulte de la transformation de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010.

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés, à compter du 31 décembre 2010, les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicales suivants :

- 9 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE (n° FINESS ET : 840015903)
- 3 Rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE (n° FINESS ET : 300010485)
- 27 Avenue de Provence – 84420 PIOLENC (n° FINESS ET : 840016067)

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SELARL « PROLAB », dont le siège social est au 9 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les biologistes responsables sont :

- Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ, pharmacien
- Monsieur José VASQUEZ, pharmacien
- Mademoiselle Pascale CLEMENCON, pharmacien
- Madame Isabelle SUPPARO, pharmacien

La répartition du capital social de la SELARL « PROLAB » après la fusion sera la suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ :
Associée professionnelle en exercice | 1 389 parts |
| - Monsieur José VASQUEZ :
Associé professionnel en exercice | 1 389 parts |
| - Mademoiselle Pascale CLEMENCON
Associée professionnelle en exercice | 348 parts |
| - EURL « PASCALE CLEMENCON »
Tiers porteur | 1 041 parts |
| - Madame Isabelle SUPPARO | 623 parts |

Associée professionnelle en exercice

Total 4 790 parts

Les sites exploités par la SELARL PROLAB (N° FINESS EJ 840017768) et ouverts au public sont :

- 9 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE
N° FINESS ET : 840017776
- 3 Rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE
N° FINESS ET : 300013372
- 27 Avenue de Provence – 84420 PIOLENC
N° FINESS ET : 840017784

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL PROLAB » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Direction générale de l'Offre de Soins – 14, avenue Duquesne-75350 PARIS SP 07° et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES – 16 Avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 23 décembre 2010

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Provence-
Alpes- Côte- d'Azur,

Dominique DEROUBAIX.

~~Robert MABET~~
Directeur Général Adjoint
ARS PACA

ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIOTOP » Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée sise au 1060 Avenue de la Trillade-Sud AVIGNON (84000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'article L2142-1 modifié du Code de la Santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu l'article L2131-1 modifié du Code de la Santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des examens de biologie médicale destinés à établir un diagnostic prénatal ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2009 portant modification des conditions d'agrément et de fonctionnement d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale et modifiant les conditions d'exploitation de laboratoires, la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY » dont le siège social est 1060 avenue de la Trillade - 84000 AVIGNON étant autorisée à exploiter les laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants : LABM sis 1060 avenue de la trillade - 84000 AVIGNON, LABM sis 10 rue du portail Boquier - 84000 AVIGNON, LABM sis La Maison d'Asclépios Chemin du pont des deux Eaux - 84000 AVIGNON ;

Vu l'arrêté préfectoral N°EXT 2008-01-11-005-DDASS en date du 11 janvier 2008 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale (transfert des locaux) sis La Maison d'Asclépios Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Vaucluse sous le n°84068, et au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.), sous le n°840015432, exploité par

la SELURL « URBIO », agréée sous le numéro 21 ; ledit laboratoire ayant comme directeur, Madame Agnès THEROND, pharmacien biologiste ;

Vu l'arrêté préfectoral N°EXT 2006-01-17-010-DDASS en date du 17 janvier 2006 portant modification des conditions de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 10 rue du Portail Boquier 84000 AVIGNON, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Vaucluse sous le n°84103, et au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.), sous le n°840015465, exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANIOS GRAS ALARY » ; ledit laboratoire ayant comme directeur, Monsieur Vincent ALARY, pharmacien biologiste ;

Vu l'arrêté préfectoral N°EXT 2006-01-17-011-DDASS en date du 17 janvier 2006 portant modification des conditions de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1060 avenue de la Trillade 84000 AVIGNON, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Vaucluse sous le n°84014, et au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.), sous le n°840015457, exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANIOS GRAS ALARY » ; ledit laboratoire ayant comme directeurs, Monsieur Vincent GRAS, pharmacien biologiste et Monsieur Paul ORFANOS, pharmacien biologiste ;

Vu la Décision n°03/02/2008 en date du 20 février 2008, de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1^{er}, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-1-2° du code de la santé publique, ainsi que le transfert de ces activités sur le même site que la Clinique URBAIN V – chemin du Pont des Deux Eaux – 84000 – AVIGNON, accordée à la SELARL BIOTOP gestionnaire du laboratoire GRAS sis 1060 avenue de la TRILLADE - 84000 - AVIGNON représentée par son gérant ;

Vu l'autorisation accordée le 6 mai 1996 au Laboratoire GRAS, 1060, avenue de la Trillade – 84000 AVIGNON, de pratiquer les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel, et tacitement renouvelée à partir du 9 octobre 2007 pour une durée de cinq ans ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 25 octobre 2010, de la SELARL BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY ;

Vu la lettre en date du 2 décembre 2010, émanant de Monsieur Paul ORFANOS, de Monsieur Vincent GRAS, de Monsieur Vincent ALARY et de Madame Agnès THEROND épouse GRAS, adressée à l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur, et concernant la décision d'exploiter un Laboratoire de Biologie Médicale suivant les dispositions de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, la détermination des sites, des biologistes responsables co-gérants, et des biologistes médicaux en exercice ;

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2008 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale (transfert des locaux) sis La Maison d'Asclépios Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON ayant comme directeur, Madame Agnès THEROND, pharmacien biologiste ;
- l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2006 portant modification des conditions de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 10 rue du Portail Boquier 84000 AVIGNON ayant comme directeur, Monsieur Vincent ALARY, pharmacien biologiste ;
- l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2006 portant modification des conditions de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1060 avenue de la Trillade 84000 AVIGNON ayant comme directeurs, Monsieur Vincent GRAS, pharmacien biologiste et Monsieur Paul ORFANOS, pharmacien biologiste ;

Article 2: Est autorisé le fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY » dont le siège est au 1060, avenue de la Trillade-Sud – 84000 AVIGNON, nouvellement inscrite au F.I.N.E.S.S., sous le n°84 001 788 3 (EJ), et implanté sur les sites suivants :

- La Maison d'Asclépios Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON enregistré au F.I.N.E.S.S. sous le n°84 001 790 9 (ET)
- 10 rue du Portail Boquier 84000 AVIGNON enregistré au F.I.N.E.S.S. sous le n°84 001 791 7 (ET)
- 1060 avenue de la Trillade 84000 AVIGNON enregistré au F.I.N.E.S.S. sous le n°84 001 789 1 (ET)

Article 3 : Sont maintenues :

- La Décision n°03/02/2008 en date du 20 février 2008, de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, à Marseille, portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L6122-4, en son article 1^{er}, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation qui y sont précisées, en concordance avec la nouvelle liste des activités de soins prévue par l'article R2142-1-2° du code de la santé publique, ainsi que le transfert de ces activités sur le même site que la Clinique URBAIN V – chemin du Pont des Deux Eaux – 84000 – AVIGNON, accordée à la SELARL BIOTOP gestionnaire du laboratoire GRAS sis 1060 avenue de la TRILLADE - 84000 - AVIGNON représentée par son gérant ;
- L'autorisation accordée le 6 mai 1996 au Laboratoire GRAS, 1060, avenue de la Trillade – 84000 AVIGNON, de pratiquer les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel, et tacitement renouvelée à partir du 9 octobre 2007 pour une durée de cinq ans ;

Article 4 : Aux termes de l'article L. 6213-7 du code de la Santé Publique, les biologistes coresponsables du laboratoire multi-sites exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY », après avoir été nommés préalablement représentants légaux de la Société, conformément à l'article L. 6213-9 du code de la Santé publique, sont :

- Monsieur Paul ORFANOS, pharmacien biologiste ;
- Madame Agnès THEROND épouse GRAS, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Vincent GRAS, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Vincent ALARY, pharmacien biologiste ;

Les biologistes médicaux exerçant dans la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY » sont :

- Madame Françoise PALIX ; médecin biologiste ;
- Monsieur François VEILLEUX, pharmacien biologiste ;
- Madame Nathalie ROUGIER, médecin biologiste ;

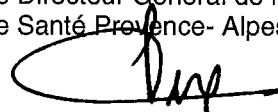
Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé (Direction générale de l'Offre de Soins – 14, avenue Dusquene – 75350 PARIS SP 07) et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers ;

Article 7 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 23 Janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ARRETE

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELARL Laboratoire de Biologie Médicale CHAPERON TARBOURIECH »
sise Chemin du Lavarin –clinique Sainte Catherine
84000 AVIGNON**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2000 n° 00434 portant autorisation de l'exploitation par la SELARL du laboratoire d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH – chemin du Lavarin – 84082 AVIGNON – (n° FINESS : 840015515) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1975 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale FUILLET BERNOUX– 16, quai Rouget de Lisle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE (n° FINESS : 840016513) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 portant agrément de la SELEURL de directeurs et directeurs adjoints du laboratoire d'analyses de biologie médicale « EVANGELISTA » – 6, avenue Auguste CHAPELLE – 13160 CHATEAURENARD (n° FINESS : 130016314) ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » en date du 12 janvier 2011 approuvant l'acquisition des titres de la société « Laboratoire EVANGELISTA » ainsi que l'acquisition du fond de laboratoire exploité par la SCP « laboratoire FUILLET et BERNOUX » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » en date du 12 janvier 2011 agréant la cession d'une part de monsieur Pierre CHAPERON au profit de monsieur Michel FUILLET, et agréant la cession d'une part de monsieur Philippe TARBOURIECH au profit de monsieur Claude BERNOUX, et portant décision d'agréer en qualité de nouveaux associés et biologistes coresponsables messieurs Michel FUILLET & Claude BERNOUX ;

Vu le protocole de cession de parts sous conditions suspensive entre le « cédant » madame Nadia EVANGILISTA et le « cessionnaire » la SELARL de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH intervenu le 12 janvier 2011 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SCP laboratoire FUILLET et BERNOUX du 16 janvier 2011, donnant pouvoir aux cogérants de signer l'acte de cession du laboratoire FUILLET et BERNOUX, ainsi que l'acte de cession entre le « cédant » la SCP laboratoire FUILLET et BERNOUX et le « cessionnaire » la SELARL de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH sous condition suspensive intervenu le 19 janvier 2011 ;

Vu la répartition du capital social de la société « SEL Directeurs et Directeurs adjoints de LABM CHAPERON TARBOURIECH » tel qu'il résulte de la réalisation des opérations d'acquisition de titres exposés ci-dessus par ladite société et mentionnée en annexe 1 du présent arrêté ;

Vu le projet des statuts modifiés de la SELARL « laboratoire d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELARL « laboratoire d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » en date du 27 janvier 2011 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites sis chemin du Lavarin – clinique Sainte Catherine 84000 AVIGNON, résulte de la transformation de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010.

ARRETE :

Article 1 : Sont abrogés, à compter du 01 avril 2011, les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyses de biologie médicales suivants :

- Chemin du Lavarin – clinique Sainte Catherine – 84100 AVIGNON (n° FINESS ET : 840015515)
- Avenue Auguste Chapelle - 13160 CHATEAURENARD (n° FINESS ET : 130016314)
- 16 Quai Rouget de Lisle – 84800 L'ISLE SUR SORGUES (n° FINESS ET : 840016513)

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale CHAPERON TARBOURIECH », dont le siège social est au Chemin du Lavarin – clinique Sainte Catherine – 84100 AVIGNON, à compter du 1^{er} avril 2011.

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Pierre CHAPERON, pharmacien
- Monsieur Philippe TARBOURIECH, pharmacien
- Monsieur Michel FUILLET, pharmacien
- Monsieur Claude BERNOUX, pharmacien

Les sites exploités par la SELARL «Laboratoire de Biologie Médicale CHAPERON TARBOURIECH » (n° FINESS EJ 840017958) sont :

- Chemin du Lavarin – clinique Sainte Catherine – 84100 AVIGNON
N° FINESS ET : 840017966
- Avenue Auguste Chapelle - 13160 CHATEAURENARD
N° FINESS ET : 130040363
- 16 Quai Rouget de Lisle – 84800 L'ISLE SUR SORGUES
N° FINESS ET : 840017974

Article 3 : La SCP « Laboratoire FUILLET et BERNOUX » sise 16 quai Rouet de Lisle - 84800 L'ISLE SUR SORGUES est radiée de la liste départementale de laboratoire du Vaucluse.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale CHAPERON TARBOURIECH » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES – 16 Avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 02 février 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE
CHAPERON TARBOURIECH**

Associés professionnels	Capital social
Pierre CHAPERON	14999 parts
Philippe TARBOURIECH	14999 parts
Michel FUILLET	1 part
Claude BERNOUX	1 part
Total	30 000 parts

ARRETE modificatif de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY THEROND » Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée sise au 1060 Avenue de la Trillade-Sud AVIGNON (84000)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'article L2142-1 modifié du Code de la Santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu l'article L2131-1 modifié du Code de la Santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des examens de biologie médicale destinés à établir un diagnostic prénatal ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA en date du 23 janvier 2011 et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIOTOP » Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée sise au 1060 Avenue de la Trillade-Sud AVIGNON (84000) ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2, 4 et 5 de l'arrêté du 23 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIOTOP » société d'exercice libéral à responsabilité limitée sise au 1060 Avenue de la Trillade-Sud AVIGNON (84000) sont modifiés en ce qu'il faut lire SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY THEROND » au lieu de SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY » ;

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 23 janvier 2011 demeurant inchangé ;

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY THEROND » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé (Direction générale de l'Offre de Soins – 14, avenue Dusquene – 75350 PARIS SP 07) et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers ;

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 14 février 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL MANESQ » Société d'exercice libéral à responsabilité limité sise au 18 boulevard de la Plaine, 04100 MANOSQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-143 bis en date du 13 janvier 2010 portant modification du l'agrément de la SELARL MANESQ par l'exploitation d'un nouveau laboratoire sis Le Manuesca, Rue de L'Eden, 04100 MANOSQUE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Hautes Provence sous le n°04-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-2617 en date du 6 octobre 2005 portant autorisation de transfert du laboratoire d'analyse de biologie médicale au 18 boulevard de la Plaine, 04100 Manosque, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Hautes Provence sous le n°04-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2005-2616 en date du 6 octobre 2005 portant autorisation de transfert du siège social de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MANESQ au 18 boulevard de la Plaine, 04100 Manosque, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Hautes Provence sous le n°04-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004-3135 en date du 8 décembre 2004 portant modification de l'arrêté n°2003-1670 du 8 juillet 2003 relatif à la modification de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale n° 04-27 sis, 5 avenue Abdon Martin, 04700 ORAISON ;

Vu l'arrêté préfectoral 2004-3134 en date du 8 décembre 2004 portant modification de l'arrêté n°2004-2570 du 14 octobre 2004 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral 2004-2570 en date du 14 octobre 2004 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n° 04-26 sis, 44 rue Grande, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2004-2569 en date du 14 octobre 2004, portant modification de l'agrément de la SELARL MANESQ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2003-1670 en date du 8 juillet 2003, portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale n°04-27 sis 5 avenue Abdon Martin, 04700 ORAISON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2003-1669 en date du 8 juillet 2003, portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale n°04-26 sis, 44 rue Grande, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2003-1668 en date du 8 juillet 2003, portant modification de l'agrément de la SELARL MANESQ, par l'exploitation d'un nouveau laboratoire n°04-27 sis, 5 avenue Abdon Martin, 04700 ORAISON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2001-2283 en date du 19 septembre 2001, portant modification du fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale n°04-26, sis 44 rue Grande, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 99-1933 en date du 2 septembre 1999, portant modification du fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale n°04-26, sis 44 rue Grande, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 99-1932 en date du 2 septembre 1999, portant modification du fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale n°04-20, sis Le Manuesca, Rue de L'Eden, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 98-237 en date du 5 février 1998, portant création d'un laboratoire sis 5 avenue Abdon Martin, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Hautes Provence sous le n°04-27 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 98-140 en date du 19 janvier 1998, portant modification du fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale n°04-26, sis 44 rue Grande, 04100 MANOSQUE, exploité par la SELARL MANESQ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 98-139 en date du 19 janvier 1998, portant agrément de la SELARL MANESQ, exploitant le laboratoire d'analyse de biologie médicale Peretti n°04-26, sis 44 rue Grande, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 94-1157 en date du 29 juin 1994, portant modification d'exploitation du laboratoire d'analyse de biologie médicale n°04-20, sis Le Manuesca, Rue de L'Eden, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 92-576 en date du 31 mars 1992, portant création d'un laboratoire sis 44 rue grande, 04100 MANOSQUE géré par la SA MANESQ, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Hautes Provence sous le n°04-26 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 91-264 en date du 13 février 1991, portant transfert du laboratoire sis Le Manuesca, Rue de L'Eden, 04100 MANOSQUE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Hautes Provence sous le n°04-20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 84-1526 en date du 16 mai 1984, portant modification de l'autorisation du fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale, sis 8 rue Arthur Robert, 04100 MANOSQUE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 77-564 en date du 18 février 1977, portant création d'un laboratoire sis 8 rue Arthur Robert, 04100 MANOSQUE, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département des Alpes de Hautes Provence sous le n°04-20 ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SELARL MANESQ, en date du 28 janvier 2011, décidant de la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en laboratoire multisites et de conserver le nom commercial de MANESQ ainsi que la localisation du siège social ;
- Vu** la répartition du capital et des droits de vote dans le SELARL MANESQ mentionné dans l'annexe I;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELARL MANESQ en date du 8 février 2001 présenté par mesdames Peretti et Butin et monsieur Peretti ;

Vu l'avis technique favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique, le 30 novembre 2010, sur le plateau technique non ouvert au public sis Centre Hospitalier Louis Rafalli, avenue Auguste Girard, 04100 MANOSQUE ;

Considérant le laboratoire de biologie médicale MANESQ sis 18 boulevard de la Plaine résulte de la fusion de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 et de la création d'un plateau technique non ouvert au public. Ce laboratoire de biologie médicale exploitera 4 sites dont un plateau technique non ouvert au public.

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés les autorisations de fonctionnement délivrés aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au 18 boulevard de la Plaine, 04100 MANOSQUE,
- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au 5 avenue Abdon Martin, 04700 ORAISON,
- ⇒ laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au Manuesca, rue de l'Eden, 04100 MANOSQUE.

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit au répertoire FINESS, sous le n°EJ 04 000 437 6, sous la raison sociale « SELARL MANESQ » dont le siège est 18 boulevard de la plaine, 04100 MANOSQUE.

Les biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELARL MANESQ sont :

- Jérôme PERETTI,
- Marie Françoise PERETTI née FRISON,
- Isabelle BUTIN née ARCHER.

Le biologiste médical en exercice au sein de la SELARL MANESQ est :

- Agnès IMBERT JOUFFRET.

Les sites exploités par la SELARL MANESQ sont :

- les sites ouverts au public :
 - ⇒ laboratoire de biologie médicale sis au 18 boulevard de la Plaine, 04100 MANOSQUE, n°ET04 000 438 4,
 - ⇒ laboratoire de biologie médicale sis au 5 avenue Abdon Martin, 04700 ORAISON, n°ET 04 000 439 2 ,
 - ⇒ laboratoire de biologie médicale sis au Manuesca, rue de l'Eden, 04100 MANOSQUE, n°ET 04 000 440 0.
- le site non ouvert au public :
 - ⇒ plateau technique du Centre Hospitalier Louis Rafalli, avenue Auguste Girard, 04100 MANOSQUE, n°ET 04 000 441 8.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL MANESQ » devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé- Direction Générale de l'Offre de Soins – 14, avenue Duquesne-75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à MARSEILLE, le 7 mars 2011



Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur,
Dominique DEROUBAIX

ANNEXE I : ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES SELARL MANESQ

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Droits de vote
Jérôme PERETTI, associé professionnel interne	760	760
Marie Françoise PERETTI née FRISON, associée professionnel interne	760	760
Isabelle BUTIN née ARCHER, associée professionnel interne	380	380
	1900	1900

ARRETE
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité
par la « SELAS LABAZUR ALPES SUD » sise « Le Cabridens » 4 avenue Paul Arène
04200 SISTERON

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 27 février 1985 portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « COEZ ROSSI » sis - immeuble le Cabridens- avenue Paul Arène 04200 SISTERON. Le laboratoire est enregistré sous le n° 04-24 et exploité par la SCP de directeur de laboratoire d'analyses de biologie médicale « COEZ – ROSSI » sous le numéro 04-85-01 ;

Vu le protocole de cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale, sous condition suspensive, entre la SCP COEZ ROSSI et la SAS BIO ACCESS signé le 9 décembre 2010 ;

Vu l'acte constitutif de la SELAS LABAZUR ALPES SUD, en date du 18 février 2011, cosigné par monsieur Jean Michel ROSSI, monsieur Julien BONDAZ et monsieur Nicolas MERIGOT représentant la société CBMB ;

Vu le récépissé de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de Manosque, délivré sous le numéro 2011-A-686 en date du 6 avril 2011 relatif à la constitution de la société « SELAS LABAZUR ALPES SUD » ;

Vu les demandes d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens de messieurs BONDAZ ET ROSSI, ainsi que de la société «SELAS LABAZUR ALPES SUD » ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la SCP « COEZ ROSSI est abrogée.

Article 2 : Est autorisé, à compter du 1^{er} juin 2011, le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sous la raison sociale « SELAS LABAZUR ALPES SUD » dont le siège est sis « Le Cabridens » 4, avenue Paul Arène- 04200 SISTERON n° FINESS EJ 040004467.

Les biologistes coresponsables sont :

- Julien BONDAZ, pharmacien biologiste
- Jean Michel ROSSI, pharmacien biologiste

Le site exploité par la SELAS LABAZUR ALPES SUD et ouvert au public est :

- « Le Cabridens » 4, avenue Paul Arène- 04200 SISTERON n° FINESS ET 040001554

Sont enregistrées les modifications sus-énumérées dans les annexes 1 à 3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

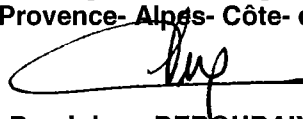
Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – Direction générale de l'offre de soins – 14 Avenue Duquesne – 753650 PARIS SP 07 et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des ALPES DE HAUTE-PROVENCE.

Fait à MARSEILLE, le

31 MAI 2011

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM
SELAS LABABAZUR PROVENCE**

Associés	Capital social	Droits de vote
Jean Michel ROSSI associé professionnel interne	1 action	1251 voix
Julien BONDAZ associé professionnel interne	1 action	1251 voix
SELAS CBMB associé professionnel externe	4998 actions	2498 voix
Total	5000 actions	5000 voix

ANNEXE N° 2

**ARRETE RELATIF AU LBM
SELAS LABABAZUR ALPES SUD**

Le site exploité et ouvert au public par la SELAS «LABAZUR ALPES SUD » (n° FINESS EJ 040004467 code 610) est :

- 4, avenue Paul Arène 04200 SISTERON N° FINESS ET : 040001554

ANNEXE N° 3

**ARRETE RELATIF AU LBM
SELAS LABABAZUR ALPES SUD**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Jean Michel ROSSI, pharmacien
- Monsieur Julien BONDAZ, pharmacien

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL MANESQ » Société d'exercice libéral à responsabilité limitée sise au 18 boulevard de la Plaine, 04100 MANOSQUE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 1^{er} avril 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 7 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL MANESQ » Société d'exercice libéral à responsabilité limitée sise au 18 boulevard de la Plaine, 04100 MANOSQUE ;

Vu le courrier de l'ordre national des pharmaciens, conseil central de la section G, en date du 6 avril 2011, demandant la communication de pièces complémentaires et la régularisation de la répartition du capital social conformément à l'article L 6223-6 du code de la santé publique ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010 de la SELARL MANESQ décidant d'une augmentation du capital social, réalisée par la création et la libération de 1.775 parts nouvelles ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2010 de la SELARL MANESQ, décidant d'une augmentation du capital social pour le porter à 47.640,31 euros ;

Vu l'accord de transfert de contrat de travail intervenu entre la SELARL MANESQ, employeur, et Mme Agnès IMBERT, salariée, en date du 1^{er} mars 2011 ;

Vu la cession de une (1) part sociale détenue par Mme Marie Françoise PERETTI dans le capital de la SELARL MANESQ, au profit de Mme Agnès JOUFFRET en date du 23 mai 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SELARL MANESQ, en date du 14 juin 2011, agréant rétroactivement la décision d'exploiter un site non ouvert au public dans l'enceinte du centre hospitalier Louis RAFFALI à MANOSQUE (04100) ;

Vu la liste des biologistes coresponsables dans le SELARL MANESQ mentionné dans l'annexe 1 ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote dans le SELARL MANESQ mentionné dans l'annexe 2 ;

Vu les statuts à jour de la SELARL MANESQ ;

Vu le règlement intérieur à jour de la SELARL MANESQ ;

Vu l'extrait Kbis de la SELARL MANESQ ;

Considérant

- Qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DGARS du 7 mars 2011, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL MANESQ devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

- Que le laboratoire de biologie médicale de la SELARL MANESQ sis au 18 boulevard de la Plaine à 04100 MANOSQUE comme résultant de la fusion de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 et de la création d'un plateau technique non ouvert au public. Ce laboratoire de biologie médicale exploite 4 sites dont un plateau technique non ouvert au public.

ARRETE

Article 1 : est modifiée la liste des biologistes associés professionnels internes ainsi qu'il résulte de l'annexe n° 1 ;

* Entrée de Mme Agnès IMBERT JOUFFRET, biologiste médical, associés professionnels en exercice ;

Article 2 : est modifiée la répartition des parts sociales et des droits de vote dans le capital de la SELARL MANESQ, ainsi qu'il résulte de l'annexe n° 2

* Entrée de Mme Agnès IMBERT JOUFFRET, 1 part sociale donnant droit à 1 droit de vote ;

Article 3 : le reste de l'arrêté du 1^{er} mars 2011 demeurant sans changement ;

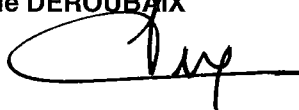
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL MANESQ » devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé - direction générale de l'offre de soins – 14, avenue Duquesne-75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} Juillet 2011

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur,
Dominique DEROUBAIX



ANNEXE I : LISTE DES BIOLOGISTES ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES

	Biologiste médical	Associés professionnels internes	Directeurs généraux
Jérôme PERETTI	Oui	Oui	Oui
Marie Françoise PERETTI	Oui	Oui	Oui
Isabelle ARCHER	Oui	Oui	Oui
Agnès IMBERT	Oui	Oui	Non

ANNEXE II : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Actions ordinaires	Droits de vote
Jérôme PERETTI	760	760
Marie Françoise FRISON	759	759
Isabelle ARCHER	380	380
Agnès IMBERT	1	1

Réf : DDPS-1013-4550-D

A R R E T E n° 2013309-0001

du 5 novembre 2013

**fixant la composition nominative de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28 et D. 1432-29 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013185-0001 du 4 juillet 2013 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique,



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2013185-0001 du 4 juillet 2013 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 9 juillet 2013, est abrogé.

ARTICLE 2^{EME} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, est constituée le 12 juillet 2010. Elle comprend 97 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3^{EME} : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence- Alpes- Côte d'Azur :

- Madame **Anne-Marie HAUTANT**, vice-présidente du Conseil régional.

Suppléée par :

- Madame **Michèle RUBIROLA-BLANC**, conseillère régionale.

- Monsieur **Ladislav POLSKI**, conseiller régional.

Suppléé par :

- Madame **Christine MIRAUCHAUX**, conseillère régionale.

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional.

Suppléé par :

- Madame **Annie MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Monsieur **Gilbert SAUVAN**, président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

Suppléé par :

- Monsieur **Roland AUBERT**, vice-président du Conseil général, délégué au développement économique et à l'emploi, représentant le Conseil général des Alpes de Haute Provence.

- Madame **Monique ESTACHY**, vice-présidente du Conseil général des Hautes Alpes chargée de la Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle.

Suppléée par :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur général adjoint en charge du pôle cohésion sociale et solidarité, Conseil général des Hautes Alpes.

- Madame **Anne SATTONNET**, conseillère générale des Alpes Maritimes.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Pierre-Guy MORANI**, conseiller général, maire de Gillette, Conseil général des Alpes Maritimes.
- Monsieur le docteur **Michel AMIEL**, vice-président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, délégué à la protection de l'enfance, la prévention sanitaire et la protection maternelle et infantile.

Suppléé par :

- Madame **Josette SPORTIELLO**, conseillère générale des Bouches-du-Rhône.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère générale du Var, présidente de la Commission des solidarités.

Suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller général du Var.
- Monsieur **Claude HAUT**, président du Conseil général de Vaucluse.

Suppléé par :

- Monsieur **André CASTELLI**, conseiller général de Vaucluse, président de la commission insertion - politique de la ville.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Monsieur **Olivier AUDIBERT TROIN**, président de la Communauté d'agglomération Dracénoise.

Suppléé par :

- En attente de désignation
- Monsieur **Christian GROS**, président de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.

Suppléé par :

- Madame **Annie NIGUET**, Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.
- Monsieur **Bernard JEANMET-PERALTA**, président de la Communauté de communes Lubéron-Durance-Verdon.

Suppléé par :

- Madame **Michèle BARRIERE**, conseiller communautaire de la Communauté de communes Lubéron-Durance-Verdon.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des maires de France :

- En attente de désignation

Suppléé par :

- En attente de désignation
- Madame **Danièle TUBIANA**, adjointe au maire de Grasse, Alpes Maritimes.

Suppléée par :

- Monsieur **Gilles AICARDI**, maire de Cuges les Pins, Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jacques OLIVIER**, maire de Thor, Vaucluse.

Suppléé par :

- Monsieur **Serge GLOAGUEN**, maire de Digne les Bains, Alpes de Haute Provence.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

- a) Huit représentants des Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS Paca).

Suppléé par :

- Madame **Mireille MAYER**, Association de lutte, d'Information et d'étude des infections nosocomiales et sécurité sanitaire Le Lien.
- Monsieur le docteur **Philippe HANRIAT**, Alliance maladies rares/ CISS Paca.

Suppléé par :

- Monsieur **Serge OSTRIC**, Association consommation logement et cadre de vie (CLCV).

- Monsieur **Philippe BRUN**, Association des malades porteurs du syndrome de McCune-Albright / CISS Paca.

Suppléé par :

- Monsieur **Robert ANDRE**, Fédération nationale Les Aînés ruraux.

- Madame **Marie SUZAN**, AIDES / CISS Paca.

Suppléée par :

- Madame **Sylvie CAMIL**, Association confédération du mouvement français pour le planning familial (MFPF).

- Monsieur **Jean-Claude THILL**, Association française des diabétiques (AFD).

Suppléé par :

- Madame **Christyane PAUL**, Fédération nationale des Associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY).

- Monsieur le docteur **Jérôme COLONNA**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Pierre LAGIER**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

- Monsieur **Claude THIOLET**, FNATH, Association des accidentés de la vie.

Suppléé par :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, Association France Alzheimer Bouches-du-Rhône (FA) / CISS Paca.

- Madame **Roselyne AURENTY**, déléguée France Parkinson Bouches-du-Rhône -- Aix en Provence.

Suppléée par :

- Monsieur le professeur **Maurice SCHNEIDER**, Ligue nationale contre le cancer.

b) Quatre représentants des Associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, vice-président du CODERPA des Alpes de Haute Provence.

Suppléé par :

- Madame **Fernande CATY**, CODERPA des Hautes Alpes.

- Monsieur **Robert DUMONT**, vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes.

Suppléé par :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, vice-président du CODERPA du Var.

- Monsieur **Alain Pierre BREMOND**, vice-président du CODERPA des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, vice-président du CODERPA de Vaucluse.

Suppléé par :

- Madame **Ginette TOMASSONE**, CODERPA du Var.

c) Quatre représentants des Associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Auguste DE LUCA**, Association française contre les myopathies, délégation des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur **Frédéric EGLIN**, Association des paralysés de France, délégation des Alpes de Haute Provence.

- Madame **Monique GUEDES**, Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis d'Avignon (APEI).

Suppléée par :

- Monsieur **Michel SUAREZ**, Union régionale des Associations pour adultes et jeunes handicapés, délégation des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, Association les pupilles de l'enseignement public des Alpes Maritimes.

Suppléé par :

- Madame **Sophie MARCATAND**, TED Autisme intégration Vaucluse.

- Madame **Chantal MATHERON**, Union régionale des Associations de parents d'enfants déficients auditifs Provence-Alpes-Côte d'Azur (URAPEDA).

Suppléée par :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, Association française contre les myopathies (AFM).

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Monsieur **François BACH**, délégué départemental FEHAP 05, Briançon, représentant la conférence de territoire des Hautes Alpes.

Suppléé par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, déléguée départementale de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, représentant la conférence de territoire des Alpes de Haute Provence.
- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal, Cannes, représentant la conférence de territoire des Alpes Maritimes.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Marc LAPIANA**, directeur de « La Maison », Gardanne, représentant la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône.
- Monsieur **Olivier ROUX**, directeur de la Mas « Les collines et la source », Collobrières, représentant la conférence de territoire du Var.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre interrégional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation, représentant la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône.
- Monsieur **Francis DECOUCUT**, directeur général du Centre hospitalier d'Avignon, représentant la conférence de territoire de Vaucluse.

Suppléé par :

- Madame **Corinne FAU**, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'Eau Vive, Turriers, représentant la conférence de territoire des Alpes de Haute Provence.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Patrick ABBATI**, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).

Suppléé par :

- Madame **Françoise THURIN**, représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT).
- Monsieur le docteur **Pierre-François VALLINO**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Bernard ROCHE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Suppléé par :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la Confédération générale du travail (CGT).

Suppléé par :

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la Confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **André DESCAMPS**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

Suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-Pierre GAUGLER**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Suppléé par :

- Monsieur **Loïc BATTESTI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

- Madame **Sophie BEURAIN**, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Suppléée par :

- Monsieur **Daniel MEUROT**, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

- Monsieur **Claude LEONARD**, représentant l'Union professionnelle artisanale (UPA).

Suppléé par :

- Monsieur **Edmond POULARD**, représentant l'Union professionnelle artisanale (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, représentant de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL).

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre GALVEZ**, administrateur de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Monsieur **Jean-Pierre GROSSO**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur **Bernard VERNET**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Eric KERIMEL**, directeur Association habitat alternatif social, Marseille.

Suppléé par :

- Madame **Monique BALTZLI**, directrice de l'Association Déclic, Avignon.
- Monsieur **Patrick COHEN**, président de l'Association Tremplin, Aix en Provence.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre GILLES**, Croix Rouge Française PACA Corse.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Madame **Emilie FLAMENT**, directrice de cabinet par intérim, direction assurance maladie et action sociale, désignée par le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est au titre de l'assurance vieillesse.

Suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction assurance maladie et action sociale, désigné par le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est au titre de la branche accidents du travail - maladies professionnelles.

- Madame **Malika MANINI**, administrateur suppléante, désignée par le président de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est, au titre de la branche accidents du travail - maladies professionnelles.

Suppléée par :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, *personne qualifié au sein du Conseil d'administration, désigné par le président de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est, au titre de l'assurance vieillesse.*

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Martine ALFONSI**, administrateur de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la Mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, vice-président de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Simone DI NICOLA**, vice-présidente de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur.

Suppléée par :

- Madame **Laurence BANCAL**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

- Monsieur le docteur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur.

Suppléé par :

- Monsieur le Professeur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Madame **Luciana RUBINO**, service de santé au travail, AIST 83, Ollioules.

Suppléée par :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, EXPERTIS, Marseille.

- Madame **Pascale DESVALLEES**, service de santé au travail, AMETRA 06, Nice.

Suppléée par :

- Monsieur **Didier BLANCQUAERT**, service de santé au travail, GIMS, Marseille.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur le docteur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile et de la santé publique.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Hélène PORTE**, chef de service de la protection maternelle.

- Madame le docteur **Eliane SUZINEAU**, chef de service de la protection infantile.

Suppléée par :

- Madame le docteur **Ariane VELISSARIDES**, médecin protection maternelle et infantile, Maison départementale de la solidarité de la Viste.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la

prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du Comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Madame **Anne-Marie SAUGERON**, directrice du Comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes de Haute-Provence.
- Madame **Raymonde HUGONNIER**, présidente de l'Association Promo-Soins, Toulon.

Suppléée par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, membre du conseil d'administration de l'Association Promo-Soins, Toulon.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame le docteur **Yolande OBADIA**, directrice de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

f) Un représentant des Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame le docteur **Fanny FREY**, Union régionale vie et nature, Fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE).

Suppléée par :

- Madame **Agnès BON**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Aix en Provence.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Madame le docteur **Sylvia BENZAKEN**, commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude SAMUELIAN**, commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

- Monsieur le docteur **Mohamed BENAÏSSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Jean-Marc BROGLIA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Avignon.
- Madame le docteur **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille.

Suppléée par :

- Madame le docteur **Monique D'AMORE**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Montperrin d'Aix en Provence.
- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

Suppléé par :

- Monsieur **Richard DALMASSO**, directeur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud.
- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est.

Suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, Clinique Saint Georges de Nice.
- Monsieur le professeur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre de dialyse de la Résidence du parc de Marseille.

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'Institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Ambroise Paré/Paul Desbief de Marseille.

- Monsieur le docteur **Philippe QUERUEL**, Hôpital Léon Bérard de Hyères.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Jean-Pierre CHALABREYSSE**, Maternité Catholique de Provence l'Etoile de Puyricard.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional, Association des paralysés de France, comité d'entente régional handicap-PACA.

Suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice, Savs Samsah 06, Comité d'entente régional handicap-PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).

Suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur E.P.D. Louis Philibert du Puy Sainte Réparate.

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, administrateur, Union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI)

Suppléé par :

- Monsieur **Emmanuel CHAROT**, représentant élu régional, Fédération nationale des Associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI).

- Madame **Valentine DRIEUX**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

Suppléée par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, administrateur, Union régionale des pupilles de l'enseignement public Provence-Alpes-Côte d'azur.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Jean-Claude PICAL**, directeur du Centre gérontologique départemental Marseille, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Anne DESROCHE**, directeur de l'Hôpital d'Isle sur la Sorgue, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, JCM Santé Aubagne, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, EMERA Grasse, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Nice, présidente de l'UDCCAS 06, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).

Suppléée par :

- Madame **Sylvie CARREGA**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Marseille, présidente de l'UDCCAS 13, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).
- Madame **Géraldine MEYER**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

Suppléée par :

- Monsieur **François DEBELLE**, directeur, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'Association ALC (accompagnement lieu accueil) de Nice.

Suppléé par :

- Monsieur **Bertrand GUERY**, directeur de l'Association OSIRIS de Marseille.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur le docteur **Jean-Pierre MOUREN**, secrétaire de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Sarath HOUN**, président de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé.

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Madame le docteur **Alexandra CLOUET D'ORVAL**, médecin coordonnateur responsable du réseau de gérontologie, Association CRONOSS 06.

Suppléée par :

- Madame le docteur **Céline ORHOND**, coordonnateur du réseau Diabaix.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le docteur **Bernard-Christian MUSCAT**, président de l'Association des médecins généralistes du grand Avignon (AMGGA).

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Simon FILIPPI**, président de la Maison médicale de garde du Gapençais.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur le professeur **Jean-Pierre AUFFRAY**, délégué régional des Samu de France et responsable du Samu des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Luc TERRAMORSI**, délégué régional de l'Association des médecins urgentistes de France (AMUF).

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Maurice WOLFF**, Ambulances Provence Secours Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Luc JORDA**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Médecin-Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur le docteur **Philippe STOLIDI**, chef de service en biologie médicale, Centre hospitalier d'Aubagne, Intersyndicats des praticiens hospitaliers.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Marie-Hélène BERTOCCHIO**, pharmacienne, Centre hospitalier spécialisé Montperrin d'Aix en Provence, Intersyndicats des praticiens hospitaliers.

o) Dans l'attente de la désignation par la Fédération régionale regroupant les Unions mentionnées à l'article L. 4031-1 de six membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS), dont trois médecins désignés par l'URPS des médecins libéraux :

- Monsieur le docteur **Jean-François GIORLA**, médecin généraliste, président de l'URPS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Philippe SAMAMA**, médecin cardiologue, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Monsieur le docteur **Rémy SEBBAH**, médecin généraliste, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Denis LIEUTAUD**, chirurgien orthopédique, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Monsieur le docteur **Jean-Claude GOURHEUX**, spécialiste en médecine physique et réadaptation, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude FRANCESCHINI**, pédiatre, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Madame **Annie PALON**, présidente du Syndicat des pharmaciens du Vaucluse.

- Madame **Dominique COVES**, Fédération nationale des infirmiers (FNI).

Suppléée par :

- Monsieur **Thierry MUNINI**, Fédération nationale des infirmiers (FNI).
- Monsieur le docteur **Gérard BORDONE**, président du Syndicat des chirurgiens-dentistes des Alpes Maritimes, Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

Suppléé par :

- Monsieur **Didier DAVID**, conseil fédéral de la région PACA Corse représentant la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR).

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur le docteur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Nicolas BERNABEU**, Syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

Suppléé par :

- Monsieur **Stéphane MUNCK**, président de la représentation unie niçoise des internes de médecine générale (RUN-IMG).

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL**,
- Monsieur le professeur **Jean-Raoul MONTIES**.

ARTICLE 4^{EME} : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le directeur interrégional de la mer,
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
- le recteur de l'académie de Nice,
- le directeur régional des finances publiques,
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

16/17

Page

- le directeur régional de l'Administration pénitentiaire,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Monsieur **Bruno AGUIRRE**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, administrateur de la Mutualité sociale agricole Provence Azur,
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5^{EME} : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, à compter du 5 juillet 2010, renouvelable une fois, et pour les représentants mentionnés au o) du 7^{eme} collège, jusqu'à la création de la Fédération régionale regroupant les Unions régionales des professionnels de santé.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6^{EME} : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7^{EME} : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DDPS-1013-4552-D

A R R E T E n° 2013309-0002

du 5 novembre 2013

**fixant la composition nominative de la
commission permanente de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-33 et -34 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013309-0001 du 5 novembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) du 27 septembre 2010, modifié et adopté par la CRSA le 13 février 2013 ;



Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions, ainsi que l'élection du président de la CRSA, réalisées les 12 juillet 2010 et 7 juillet 2011 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est abrogé l'arrêté n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 6 juin 2013.

ARTICLE 2^{EME} : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA.

Constituée le 12 juillet 2010, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège) :

- Madame **Anne SATTONNET**, conseillère générale des Alpes Maritimes.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Pierre-Guy MORANI**, conseiller général, maire de Gilette, conseil général des Alpes Maritimes.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (3 sièges)

a) Un représentant des Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Philippe BRUN**, Association des malades porteurs du syndrome de McCune-Albright / CISS Paca.

Suppléé par :

- Monsieur **Robert ANDRE**, Fédération nationale Les Aînés ruraux.

b) Un représentant des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, vice-président du CODERPA de Vaucluse.

Suppléé par :

- Madame **Ginette TOMASSONE**, CODERPA du Var.

c) Un représentant des Associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Auguste DE LUCA**, Association française contre les myopathies, délégation des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur **Frédéric EGLIN**, représentant l'Association des paralysés de France, délégation des Alpes de Haute Provence.

3° Collège des représentants des conférences de territoire du ressort (1 siège) :

- Monsieur **François BACH**, délégué départemental FEHAP 05, Briançon, Hautes Alpes.

Suppléé par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, déléguée départementale de l'association pour le droit de mourir dans la dignité, représentant la conférence de territoire des Alpes de Haute Provence.

4° Collège des partenaires sociaux (2 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **André DESCAMPS**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

Suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur **Jean-Pierre GAUGLER**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Suppléé par :

- Monsieur **Loïc BATESTI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Madame **Malika MANINI**, désignée par le président de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est, au titre de la branche accidents du travail - maladies professionnelles.

Suppléée par :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, *personne qualifié au sein du Conseil d'administration, désigné par le président de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Sud-Est, au titre de l'assurance vieillesse.*

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, vice-président de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Simone DI NICOLA**, vice-présidente de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Madame le docteur **Yolande OBADIA**, directrice de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a* ou au *b* ou au *c* ou au *d* du 7° collège :

- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

Suppléé par :

- Monsieur **Richard DALMASSO**, directeur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud.

Un représentant mentionné au *e* ou au *f* ou au *g* du 7° collège :

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, JCM Santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Un représentant mentionné au *h* ou au *i* ou au *j* ou au *k* ou au *l* ou au *m* du 7° collège :

- Monsieur le docteur **Jean-Pierre MOUREN**, secrétaire de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Sarath HOUN**, président de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé.

Un représentant mentionné au *n* ou au *o* ou au *p* ou au *q* du 7° collège :

- Monsieur le docteur **Jean-François GIORLA**, médecin généraliste, président de l'URPS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Philippe SAMAMA**, médecin cardiologue, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

8° Collège de personnalités qualifiées (1 siège) :

- Monsieur le professeur **Jean-Raoul MONTIES**.

ARTICLE 3^{EME} : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4^{EME} : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5^{EME} : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-1013-4555-D

A R R E T E n° 2013309-0004

du 5 novembre 2013

fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et -37 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013309-0001 du 5 novembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013185-0003 du 4 juillet 2013 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) approuvé par la CRSA le 27 septembre 2010 ;



Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées les 12 juillet 2010 et 7 juillet 2011 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est abrogé l'arrêté n° 2013185-0003 du 4 juillet 2013 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 9 juillet 2013.

ARTICLE 2^{EME} : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 12 juillet 2010, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional

- Madame **Anne-Marie HAUTANT**, vice-présidente du Conseil régional.

Suppléée par :

- Madame **Michèle RUBIROLA-BLANC**, conseillère régionale.

b) Deux présidents de conseil général de départements du ressort, ou leur représentant :

- Monsieur **Gilbert SAUVAN**, président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

Suppléé par :

- Monsieur **Roland AUBERT**, vice-président du Conseil général, délégué au développement économique et à l'emploi, représentant le Conseil général des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **Claude HAUT**, président du Conseil général de Vaucluse.

Suppléé par :

- Monsieur **André CASTELLI**, conseiller général de Vaucluse, président de la commission insertion - politique de la ville.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Monsieur **Bernard JEANMET-PERALTA**, président de la Communauté de communes Lubéron-Durance-Verdon.

Suppléé par :

- Madame **Michèle BARRIERE**, conseiller communautaire de la Communauté de communes Lubéron-Durance-Verdon.

d) Un représentant des communes du ressort :

- En attente de désignation

Suppléé par :

- En attente de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Quatre représentants des Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur le docteur **Philippe HANRIAT**, Alliance maladies rares/ CISS Paca.

Suppléé par :

- Monsieur **Serge OSTRIC**, Association consommation logement et cadre de vie (CLCV).

- Madame **Marie SUZAN**, AIDES / CISS Paca.

Suppléée par :

- Madame **Sylvie CAMIL**, Association confédération du mouvement français pour le planning familial (MFPF).

- Monsieur **Jean-Claude THILL**, Association française des diabétiques (AFD).

Suppléé par :

- Madame **Christyane PAUL**, Fédération nationale des Associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY).

- Monsieur le docteur **Jérôme COLONNA**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Pierre LAGIER**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

b) Un représentant des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, vice-président du CODERPA de Vaucluse.

Suppléé par :

- Madame **Ginette TOMASSONE**, CODERPA du Var.

c) Un représentant des Associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Auguste DE LUCA**, Association française contre les myopathies, délégation des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Monsieur **Frédéric EGLIN**, Association des paralysés de France, délégation des Alpes de Haute Provence.

3° Collège des représentants des conférences de territoire du ressort (1 siège) :

- Monsieur **Francis DECOUCUT**, directeur général du Centre hospitalier d'Avignon, représentant la conférence de territoire de Vaucluse.

Suppléé par :

- Madame **Corinne FAU**, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'Eau Vive, Turriers, représentant la conférence de territoire des Alpes de Haute Provence.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Suppléé par :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame **Sophie BEURAIN**, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Suppléée par :

- Monsieur **Daniel MEUROT**, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, représentant de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL).

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre GALVEZ**, administrateur de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur **Jean-Pierre GROSSO**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur **Bernard VERNET**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, président de l'Association Tremplin, Aix en Provence.

Suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre GILLES**, Croix Rouge Française PACA Corse.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Madame **Malika MANINI**, désignée au titre de la branche accidents du travail - maladies professionnelles.

Suppléée par :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, désigné au titre de l'assurance vieillesse.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Martine ALFONSI**, administrateur de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, vice-président de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Madame **Simone DI NICOLA**, vice-présidente de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur.

Suppléée par :

- Madame **Laurence BANCAL**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

b) Un représentants des services de santé au travail :

- Madame **Luciana RUBINO**, service de santé au travail, AIST 83, Ollioules.

Suppléée par :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, EXPERTIS, Marseille.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur le docteur **Jacques COLLOMB**, directeur de la protection maternelle et infantile et de la santé publique.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Hélène PORTE**, chef de service de la protection maternelle.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du Comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Madame **Anne-Marie SAUGERON**, directrice du Comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes de Haute-Provence.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Madame le docteur **Yolande OBADIA**, directrice de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'Observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- Madame le docteur **Fanny FREY**, Union régionale vie et nature, Fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE).

Suppléée par :

- Madame **Agnès BON**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Aix en Provence.

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au a ou au b ou au c ou au d du 7° collège :

- Madame le docteur **Sylvia BENZAKEN**, commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice.

Suppléée par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude SAMUELIAN**, commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

Un représentant mentionné au e ou au f du 7° collège :

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, administrateur, Union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (URAPEI).

Suppléé par :

- Monsieur **Emmanuel CHAROT**, représentant élu régional, Fédération nationale des Associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI).

o) Dans l'attente de la désignation par la Fédération régionale regroupant les Unions mentionnées à l'article L. 4031-1, deux membres des Unions régionales des professionnels de santé, dont un médecin désigné par l'URPS des médecins libéraux :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude GOURHEUX**, spécialiste en médecine physique et réadaptation, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude FRANCESCHINI**, pédiatre, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Monsieur **Charles FAURÉ**, président du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône.

Suppléé par :

- Madame **Annie PALON**, présidente du Syndicat des pharmaciens du Vaucluse.

ARTICLE 3^{EME} : Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4^{EME} : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5^{EME} : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Réf : DDPS-1013-4556-D

A R R E T E n° 2013309-0005

du 5 novembre 2013

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et -41 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013309-0001 du 5 novembre 2013 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013185-0004 du 4 juillet 2013, fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) approuvé par la CRSA le 27 septembre 2010 ;



Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées les 12 juillet 2010 et 7 juillet 2011 ;

Considérant les propositions de répartition des membres du collège 3 «représentants des conférences de territoire» de la CRSA ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est abrogé l'arrêté n° 2013185-0004 du 4 juillet 2013 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 9 juillet 2013.

ARTICLE 2^{EME} : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 12 juillet 2010. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional.

Supplée par :

- Madame **Annie MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Deux présidents de Conseil général de départements du ressort, ou leur représentant :

- Madame **Monique ESTACHY**, vice-présidente du Conseil général des Hautes Alpes chargée de la Cohésion sociale et solidarité intergénérationnelle.

Suppléée par :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur général adjoint en charge du pôle cohésion sociale et solidarité, Conseil général des Hautes Alpes.
- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère générale du Var, présidente de la Commission des solidarités.

Suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller général du Var.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Monsieur **Christian GROS**, président de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.

Supplée par :

- Madame **Annie NIGUET**, Communauté de communes Les Sorgues du Comtat.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Monsieur **Jacques OLIVIER**, maire de Thor, Vaucluse.

Supplée par :

- Monsieur **Serge GLOAGUEN**, maire de Digne les Bains, Alpes de Haute Provence.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des Associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur le docteur **Jérôme COLONNA**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

Supplée par :

- Monsieur le docteur **Pierre LAGIER**, Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI).

- Monsieur **Marcel MONTELLA**, Fédération JALMALV, Jusqu'à la mort accompagner la vie.

Supplée par :

- Monsieur le professeur **Maurice SCHNEIDER**, Ligue nationale contre le cancer.

b) Deux représentants des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, vice-président du CODERPA des Alpes de Haute Provence.

Supplée par :

- Madame **Fernande CATY**, CODERPA des Hautes Alpes.

- Monsieur **Robert DUMONT**, vice-président du CODERPA des Alpes Maritimes.

Supplée par :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, vice-président du CODERPA du Var.

c) Deux représentants des Associations des personnes handicapées :

- Madame **Monique GUEDES**, Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis d'Avignon (APEI).

Supplée par :

- Monsieur **Michel SUAREZ**, Union régionale des Associations pour adultes et jeunes handicapés, délégation des Alpes de Haute Provence.

- Madame **Chantal MATHERON**, Union régionale des Associations de parents d'enfants déficients auditifs Provence Alpes Côte d'Azur (URAPEDA).

Supplée par :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, Association française contre les myopathies (AFM).

3° Collège des représentants des conférences de territoire du ressort (1 siège) :

- Monsieur **Olivier ROUX**, directeur de la Mas « Les collines et la source », Collobrières, représentant la conférence de territoire du Var.

Suppléé par :

- Madame le docteur **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre interrégional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation, représentant la conférence de territoire des Bouches-du-Rhône.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur le docteur **Pierre-Francis VALLINO**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Supplée par :

- Monsieur **Jean-Bernard ROCHE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur **Jean-Pierre GAUGLER**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

Supplée par :

- Monsieur **Loïc BATTESTI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, représentant de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL).

Supplée par :

- Monsieur **Jean-Pierre GALVEZ**, administrateur de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur **Jean-Pierre GROSSO**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suppléé par :

- Monsieur **Bernard VERNET**, Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Eric KERIMEL**, directeur Association habitat alternatif social, Marseille.

Supplée par :

- Madame **Monique BALTZLI**, directrice de l'Association Déclic, Avignon.

d) Un représentant de la Mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, vice-président de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Supplée par :

- Madame **Simone DI NICOLA**, vice-présidente de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional, Association des paralysés de France, comité d'entente régional handicap-PACA.

Supplée par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice, Savs Samsah 06, comité d'entente régional handicap-PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

Suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur E.P.D. Louis Philibert du Puy Sainte Réparate.

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, administrateur, Union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI).

Supplée par :

- Monsieur **Emmanuel CHAROT**, représentant élu régional, Fédération nationale des Associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI).

- Madame **Valentine DRIEUX**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

Suppléée par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, administrateur, Union régionale des pupilles de l'enseignement public Provence-Alpes-Côte d'azur.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Jean-Claude PICAL**, directeur du Centre gérontologique départemental Marseille, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Supplée par :

- Madame **Anne DESROCHE**, directeur de l'Hôpital d'Isle sur la Sorgue, FHF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, JCM Santé Aubagne, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

Suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, EMERA Grasse, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
- Madame **Joëlle MARTINAUX**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Nice, présidente de l'UDCCAS 06, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).

Suppléée par :

- Madame **Sylvie CARREGA**, adjointe aux affaires sociales de la Ville de Marseille, présidente de l'UDCCAS 13, Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).
- Madame **Géraldine MEYER**, conseillère technique, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

Suppléée par :

- Monsieur **François DEBELLE**, directeur, Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse (URIOPSS).

- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'Association ALC (accompagnement lieu accueil) de Nice.

Supplée par :

- Monsieur **Bertrand GUERY**, directeur de l'Association OSIRIS de Marseille.

- o) Dans l'attente de la désignation par la Fédération régionale regroupant les Unions mentionnées à l'article L. 4031-1, un membre des Unions régionales des professionnels de santé, désigné par l'URPS des médecins libéraux :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude GOURHEUX**, spécialiste en médecine physique et réadaptation, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Supplée par :

- Monsieur le docteur **Jean-Claude FRANCESCHINI**, pédiatre, URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **André DESCAMPS**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).

Supplée par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, représentant le syndicat Force Ouvrière (FO).
- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est.

Supplée par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, Clinique Saint Georges de Nice.

ARTICLE 3^{EME} : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4^{EME} : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5^{EME} : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang « ALPES MEDITERRANEE site GAP » pour pratiquer les tests et les examens d'immuno-hématologie .

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1223-1, R 1223-14 et suivants du code la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2002-1399 du 28 novembre 2002 relatif aux activités autres que transfusionnelles pouvant être exercées par les établissements de transfusion sanguine et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-198-9 du 17 juillet 2003 portant autorisation à l'établissement français du sang – Alpes Méditerranée- site de GAP 1, place Muret 05000 GAP ;

Vu la demande présentée par l'établissement français du sang – Alpes Méditerranée – sis 149, boulevard Baille 13392 MARSEILLE en date du 07 juin 2011 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur du 22 juillet 2011 ;

Considérant que les conditions d'exercice de la biologie médicale dans le domaine de l'immuno-hématologie receveur au sein du laboratoire de l'établissement français du sang – Alpes Méditerranée- site de GAP respectent les bonnes pratiques de laboratoire en immuno-hématologie érythrocytaire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2003-198-9 du 17 juillet 2003 est abrogé.

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang site de GAP- 1 place Muret 05000 GAP :

- Pour les activités d'immuno-hématologie receveur
- Pour les activités d'immuno-hématologie pour le suivi des grossesses.

Responsable : Marc FISMINSKA
Remplaçant : Stéphane GUINARD

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

Fait à MARSEILLE, le 25 juillet 2011

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence- Alpes-
Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

**DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
Multi-sites exploité par la « SELARL BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 1 avril portant nomination de Monsieur Denis MORIN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1985 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1991 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-553 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société civile professionnelle « Laboratoire d'analyses de biologie médicale Docteur BOUTEILLE et PERREE » sise 1, rue Pasteur 84100 Orange, en date du 19 octobre 1994 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7448 du 15 novembre 1999, portant modification du fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS ;

Vu le compromis d'acte de vente souscrit par la SELARL BIONYVAL et la société civile professionnelle de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale « Docteur E.BOUTEILLE et P.PERREE » du 18 mai 2011 ;

Vu l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 13 mai 2011, et le projet d'assemblée générale extraordinaire du 05 septembre 2011 portant désignation des biologistes coresponsables ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS résulte de la transformation de quatre laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010, en un laboratoire de biologie médicale comportant quatre sites ouverts au public ;

DECIDENT

Article 1 : Sont abrogés les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés et transformés en site, à compter du 31 août 2011.

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SELARL « BIONYVAL » dont le siège social est sis 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS. Le laboratoire de biologie médicale est enregistré sous le n° FINESS EJ 840018246 .

Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sont les suivantes :

1. La répartition du capital social et des droits de vote de la société SELARL « BIONYVAL » sont telles que présentées en annexe n°1.
2. Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :
 - Pierre DELESTRADE
 - Vladimir LAPOUJADE
 - Marie Geneviève LOGET
 - Elisabeth BOUTEILLE
 - Patrick PERREE
3. Les sites exploités par la SELARL « BIONYVAL » et ouverts au public sont :
 - ⇒ 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS n° FINESS ET 840018261
 - ⇒ ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE n° FINESS ET 840018253
 - ⇒ 1, rue Pasteur 84100 ORANGE n° FINESS ET 840018279
 - ⇒ 26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS n° FINESS ET 260018279

Article 3 : La société civile professionnelle de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale « Docteur E.BOUTEILLE et P.PERREE » est dissoute.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIONYVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Les directeurs généraux des Agences régionales de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à LYON, le **19 AOUT 2011**

**Le directeur général de
de l'Agence régionale de santé
Rhône Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins**



Christian DUBOSQ

Fait à MARSEILLE, le **25 AOUT 2011**

**Le directeur général de
de l'Agence régionale de santé
Provence, Alpes, Côte d'Azur**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Luc DESMET

Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS
EJ 840018246
Juillet 2011**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Parts sociales	Droits de vote
Pierre DELESTRADE associé professionnel interne	1798	1798
Vladimir LAPOUJADE associé professionnel interne	1798	1798
Marie Geneviève LOGET associé professionnel interne	2	2
Elisabeth BOUTEILLE associé professionnel interne	1	1
Patrick PERREE associé professionnel interne	1	1
Société BIOLAP tiers porteur	600	600
Société DELBIO tiers porteur	600	600
Total	4800	4800

ANNEXE 2

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS
EJ 840018246
Juillet 2011**

Sites exploités du LBM ouverts au public

6, rue Jean XXII 84600 VALREAS	FINESS ET 840018261
ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE	FINESS ET 840018253
1, rue Pasteur 84000 ORANGE	FINESS ET 840018279
26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS	FINESS ET 260018528

ANNEXE 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS
EJ 840018246
Juillet 2011**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Pierre DELESTRADE
- Vladimir LAPOUJADE
- Marie Geneviève LOGET
- Elisabeth BOUTEILLE
- Patrick PERREE

DECISION

portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la « SELAS LABAZUR ALPES SUD » sise « Le Cabridens » 4 avenue Paul Arène 04200 SISTERON

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2011 portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SELAS LABAZUR ALPES SUD » sis - immeuble le Cabridens- avenue Paul Arène 04200 SISTERON ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2011 de la SELAS LABAZUR ALPES SUD actant de la démission de monsieur ROSSI, à compter du 1^{er} juillet 2011 et agréant la SAS BIO ACCESS comme nouvel associé ;

Vu les statuts mis à jour le 18 juillet 2011 de la SELAS LABAZUR ALPES SUD ;

Vu la demande présentée le 24 août 2011 ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA « toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé » ;

DECIDE :

Article 1 : L'arrêté du 31 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale est modifié, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2011.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale « SELAS LABAZUR ALPES SUD » dont le siège est sis « Le Cabridens » 4, avenue Paul Arène- 04200 SISTERON (n° FINESS EJ 040004467 code 610) suivantes :

- démission de monsieur Jean Michel ROSSI
- désignation de monsieur Julien BONDAZ comme directeur général
- cession d'une part sociale et nouvelle répartition des droits de vote

Les modifications sus-énumérées dans les annexes 1 à 3. Le laboratoire demeure inscrit sur la liste départementale des Alpes de Haute Provence sous le n° 04-24.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR ALPES SUD » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de régions ALPES DE HAUTE-PROVENCE.

Fait à MARSEILLE, le 13 septembre 2011

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,**



Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM
SELAS LABABAZUR PROVENCE
EJ 040004467
Septembre 2011**

Associés	Capital social	Droits de vote
Julien BONDAZ associé professionnel interne	1 action	2501 voix
SAS BIO ACCESS associé professionnel externe	1 action	1 voix
SELAS CBMB associé professionnel externe	4998 actions	2498 voix
Total	5000 actions	5000 voix

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM
SELAS LABABAZUR PROVENCE
EJ 040004467
Septembre 2011**

Le site exploité et ouvert au public par la SELAS «LABAZUR ALPES SUD » (n° FINESS EJ 040004467 code 610) est :

- 4, avenue Paul Arène 04200 SISTERON N° FINESS ET : 040001554

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM
SELAS LABABAZUR PROVENCE
EJ 040004467
Septembre 2011**

Le biologiste responsable est :

- Monsieur Julien BONDAZ, pharmacien

11

(

(

DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « ANABIO 05» sise à GAP (05000), 5 cours Ladoucette.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale :

- Arrêté du 20 décembre 1991 portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 6 rue Sabatier 05000 GAP,
- Arrêté du 28 novembre 1972 portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 5 cours Ladoucette 05000 GAP,
- Arrêté du 28 septembre 1977 portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1 place Marcellin 05000 GAP,
- Arrêté du 28 septembre 1977 portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 51 rue Carnot 05000 GAP,

Vu le traité de fusion du 26 juillet 2011 conclu entre la SELARL ANABIO 05 et « SCP de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale FREDERIQUE JOUVE-WARTER ET PHILIPPE DYEN », « LABORATOIRE CARNOT », « SCP de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale JEAN PAUL LANFRANCHI » ;

Vu le traité d'apport, en date du 26 juillet 2011, du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE SAINT-ROCH » sis 6 rue Sabatier 05000 GAP au profit de la SELARL ANABIO 05 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée ANABIO 05 du 26 juillet 2011, décidant :

- la transformation en SELARL,
- la transmission universelle du patrimoine des sociétés « SCP de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale FREDERIQUE JOUVE-WARTER ET PHILIPPE DYEN », « LABORATOIRE CARNOT », « SCP de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale JEAN PAUL LANFRANCHI » au profit de « ANABIO 05 »,
- apport en nature du « LABORATOIRE SAINT ROCH »,
- nomination de Mme JOUVE, Mme GAUDIN, M. LANFRANCHI en qualité de cogérants supplémentaires ;

Vu les statuts de la SELARL ANABIO 05 mis à jour en date du 26 juillet 2011 ;

Vu la répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELARL ANABIO 05, dont copie figure en annexe 1 ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par FIDAL conseil des associés de la SELARL ANABIO 05 présentée le 26 août 2011 ;

Considérant le laboratoire de biologie médicale multisite ANABIO 05 sis à GAP (05), 5 cours Ladoucé , comme résultant du regroupement 4 laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance su 13 janvier 2010 ;

DECIDE

Article 1 : Sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2012 les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants :

1. laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 6, rue Roger Sabatier 05000 GAP
2. laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 5, cours Ladoucette 05000 GAP
3. laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 1, place rue Jean Marcellin 05000 GAP
4. laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 51, rue Carnot 05000 GAP

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2012 sont abrogées , les sociétés civiles professionnelles de directeurs laboratoire d'analyses de biologie médicale « SCP Jean-Paul LANFRANCHI – Joëlle LANFRANCHI » et « SCP Frédérique JOUVE-WARTER et Philippe DYEN ».

Article 3 : Est autorisé à compter du 01 janvier 2012 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites ANABIO 05, exploité par la SELARL ANABIO 05 dont le siège est à GAP (05), 5 Rue Ladoucette ; enregistrée au FINESS EJ 611 n° 050007152. La société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL ANABIO 05 » sera agréée sous le n° 1, le laboratoire de biologie médicale multi-sites est enregistré sous le n° 05-13 sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département des Hautes Alpes ;

Les biologistes médicaux coresponsables (annexe n° 3) en exercice au sein de la SELARL ANABIO 05 sont :

- Mme Frédérique JOUVE, pharmacien biologiste ;
- Mme Monique GAUDIN, médecin biologiste ;
- M. Jean-Paul LANFRANCHI, pharmacien biologiste ;
- M. Philippe DYEN, pharmacien biologiste ;
- M. François DESCLAUX, pharmacien biologiste ;

Les sites exploités (annexe n°2) par la SELARL ANABIO 05 sont :

- Site LADOUCETTE, sis à GAP (05) 5 cours Ladoucette, enregistré au FINESS ET 611 sous le numéro 050007160 ;
- Site MARCELLIN, sis à GAP (05) 1 place Jean Marcellin, enregistré au FINESS ET 611 sous le numéro 050007178 ;
- Site SABATIER, sis à GAP (05) 6 rue Roger Sabatier, enregistré au FINESS ET 611 sous le numéro 050007186 ;
- Site CARNOT, sis à Gap (05) 51 rue Carnot, enregistré au FINESS ET 611 sous le numéro 050007194 ;

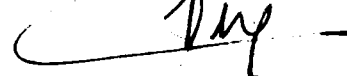
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANABIO 05» devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 18 novembre 2011

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

Annexe 1

Répartition du capital et des droits de vote dans le SELARL ANABIO 05 EJ 050007152 novembre 2011

Nom	Parts sociales	Droits de vote
Frédérique JOUVE	1858290 parts	1858290
Monique GAUDIN	678110 parts	678110
Jean-Paul LANFRANCHI	732130 parts	732130
Philippe DYEN	1858290 parts	1858290
François DESCLAUX	1228180 parts	1228180
total	6335000 parts	6335000

Annexe 2

Sites exploités et ouverts au public du LBM « SELARL ANABIO 05 » EJ 050007152 novembre 2011

Site 5, cours Ladoucette 05000 GAP	N° FINESS ET 050007160
Site 1, Place Jean Marcellin 05000 GAP	N° FINESS ET 050007178
Site 6, rue Roger Sabatier 05000 GAP	N° FINESS ET 050007186
Site 51, rue Carnot 05000 GAP	N° FINESS ET 050007194

Annexe 3

Biologistes exerçant au sein du LBM « SELARL ANABIO 05 » EJ 050007152 novembre 2011

Biologistes Coresponsables :

- Madame Frédérique JOUVE pharmacien
- Madame Monique GAUDIN médecin
- Monsieur Jean-Paul LANFRANCHI pharmacien
- Monsieur Philippe DYEN pharmacien
- Monsieur François DESCLAUX pharmacien

**DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
Multi-sites exploité par la « SELCA BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision conjointe portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE, signée respectivement le 19 août 2011 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes et le 25 août 2011 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le procès verbal de l'assemblée extraordinaire de la SELARL « BIONYVAL » du 7 décembre 2011 agréant la transformation de la SELARL en SELCA ainsi que les cessions de parts sociales, approuvant en qualité de nouveaux associés mesdames Magali DELESTRADE et Ana Maria LAPOUJADE et maintenant dans leurs fonctions les mêmes biologistes coresponsables ;

Vu les cessions de parts sociales sous conditions suspensives en date du 7 décembre 2011 ;

Vu la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIONYVAL » en société d'exercice libéral en commandite par actions « BIONYVAL » présentée le 8 décembre 2011 ;

Vu le capital social de 744 000 € de la SELCA « BIONYVAL » ;

Vu la mise à jour des statuts de la SELCA « BIONYVAL » en date du 7 décembre 2011 ;

Considérant que les opérations précitées et notamment la nouvelle répartition du capital social de la SELCA « BIONYVAL » sont conformes aux articles L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 de l'ordonnance n° 2010-49 et à l'article R 6212-82 du code de la santé publique.

DECIDENT

Article 1 : Est modifiée la décision portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la SELARL « BIONYVAL » à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications consécutives à la transformation de la SELARL « BIONYVAL » en SELCA « BIONYVAL », à la nouvelle répartition du capital social et à l'intégration de deux nouveaux associés au sein de la SELCA « BIONYVAL ». L'annexe n° 1 est révisé, le reste demeure sans changement.

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SELCA « BIONYVAL » sis 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS, est enregistré sous le n° FINESS EJ 840018246. et sous le n° 84-035 sur la liste du département du Vaucluse.

1. Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :

- Pierre DELESTRADE
- Vladimir LAPOUJADE
- Marie Geneviève LOGET
- Elisabeth BOUTEILLE
- Patrick PERREE

2. Les sites exploités par la SELCA « BIONYVAL » et ouverts au public sont :

- ⇒ 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS n° FINESS ET 840018261
- ⇒ ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE n° FINESS ET 840018253
- ⇒ 1, rue Pasteur 84100 ORANGE n° FINESS ET 840018279
- ⇒ 26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS n° FINESS ET 260018279

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELCA « BIONYVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

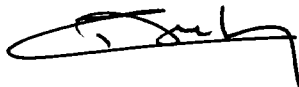
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Les directeurs généraux des Agences régionales de santé sont chargés de l'exécution du présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à LYON, le 28 décembre 2011

Fait à MARSEILLE, le 30 décembre 2011

**Par délégation du Directeur général,
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Rhône Alpes,**



Christian DUBOSQ

**Le directeur général de
de l'Agence régionale de santé
Provence, Alpes, Côte d'Azur.**



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS
EJ 840018246
décembre 2011**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Parts sociales	Droits de vote
Pierre DELESTRASSE associé professionnel interne	1199	1199
Vladimir LAPOUJADE associé professionnel interne	1199	1199
Marie Geneviève LOGET associé professionnel interne	2	2
Elisabeth BOUTEILLE associé professionnel interne	1	1
Patrick PERREE associé professionnel interne	1	1
Total professionnels internes	2402	2402
Société BIOLAP tiers porteur	1198	1198
Société DELBIO tiers porteur	1198	1198
Magali DELESTRASSE	1	1
Ana Maria LAPOUJADE	1	1
Total	4800	4800

ANNEXE 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS
EJ 840018246
décembre 2011**

Sites exploités du LBM ouverts au public

6, rue Jean XXII 84600 VALREAS	FINESS ET 840018261
ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE	FINESS ET 840018253
1, rue Pasteur 84000 ORANGE	FINESS ET 840018279
26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS	FINESS ET 260018528

ANNEXE 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS
EJ 840018246
décembre 2011**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Pierre DELESTRASSE
- Vladimir LAPOUJADE
- Marie Geneviève LOGET

Elisabeth BOUTEILLE
Patrick PERREE

ARS Rhône Alpes
129, rue Servient
69418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

ARS – Provence, Alpes, Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40

DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « ANABIO 05 » sise à GAP (05000), 5 cours Ladoucette.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 18 novembre 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL ANABIO 05 » sis 5, cours Ladoucette 05000 GAP ;

Vu l'attestation du 17 février 2012 co-signés par l'ensemble des biologistes coresponsables de la société SELARL ANABIO 05 actant de la fermeture des sites Marcellin et Carnot et transfert à destination du site Tokoro ouvert au public sis 83, route d'Embrun 05000 GAP ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur, en date du 22 février 2012, relatif aux locaux sis 83, route d'Embrun- zone Tokoro 05000 GAP ;

Vu la demande d'exploiter un site, par voie de transfert, implanté 83, route d'Embrun 05000 GAP présenté le 22 février 2012 ;

Considérant que les locaux sis 83, route d'Embrun 05000 GAP permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale.

Considérant que la que la liste des biologistes associés internes de la « SELARL ANABIO 05 », la répartition du capital social, des droits de vote et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE

Article 1 : La décision du 18 novembre 2011 est modifiée à compter du 1^{er} juin 2012.

Article 2 : Les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 05-13 exploité par la société « SELARL ANABIO 05 » sis 5, cours Ladoucette 05000 GAP n° FINESS EJ 050007152 sont les suivantes :

- Fermeture du site marcellin ET 050007178 sis 1, place rue Jean Marcellin 05000 GAP
- Fermeture du site Carnot ET 050007194 sis 51, rue Carnot 05000 GAP
- Ouverture du site Tokoro ET 050007194 sis 83, route d'Embrun 05000 GAP

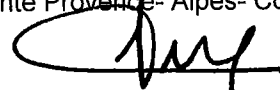
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL ANABIO 05 » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 26 mars 2012

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.

Annexe 1

Répartition du capital et des droits de vote dans le SELARL ANABIO 05 EJ 050007152 mars 2012

Nom	Parts sociales	Droits de vote
Frédérique JOUVE	1858290 parts	1858290
Monique GAUDIN	678110 parts	678110
Jean-Paul LANFRANCHI	732130 parts	732130
Philippe DYEN	1858290 parts	1858290
François DESCLAUX	1228180 parts	1228180
total	6335000 parts	6355000

Annexe 2

Sites exploités et ouverts au public du LBM « SELARL ANABIO 05 » EJ 050007152 mars 2012

Site Ladoucette 5, cours Ladoucette 05000 GAP	N° FINESS ET 050007160
Site Saint Roch 6, rue Roger Sabatier 05000 GAP	N° FINESS ET 050007186
Site Tokoro 83, route d'Embrun 05000 GAP	N° FINESS ET 050007194

Annexe 3

Biologistes exerçant au sein du LBM « SELARL ANABIO 05 » EJ 050007152 novembre 2011

Biologistes coresponsables :

- Madame Frédérique JOUVE pharmacien
- Madame Monique GAUDIN médecin
- Monsieur Jean-Paul LANFRANCHI pharmacien
- Monsieur Philippe DYEN pharmacien
- Monsieur François DESCLAUX pharmacien



**DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
Multi-sites exploité par la « SELCA BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 3881 en date du 20 juin 1990 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « du Jabron » sis Quartier des Grands Prés – 26220 DIEULEFIT inscrit sous le n° 26-15 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de la Drôme ;

Vu la décision conjointe portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE, signée respectivement le 28 décembre 2011 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes et le 30 décembre 2011 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le compromis de vente du laboratoire d'analyses de biologie médicale « du Jabron » au profit de la SELCA BIONYVAL en date du 1^{er} mars 2012 ;

Vu le projet de procès verbal de l'assemblée ordinaire et extraordinaire de la SELCA « BIONYVAL » du 15 mai 2012 portant agrément de madame Mireille BRUN comme nouvel associé commandité ;

Vu les cessions de parts sociales en date du 27 mars 2012 ;

Vu la mise à jour des statuts de la SELCA « BIONYVAL » ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes modifiée par l'intégration de madame Mireille BRUN, la nouvelle répartition du capital social et l'ensemble des sites exploités par la SELCA BIONYVAL sont conformes aux articles L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 et à l'article R 6212-82 du code de la santé publique ;

DECIDENT

Article 1 : L'arrêté n° 3881 en date du 20 juin 1990 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « du Jabron » sis Quartier des Grands Prés – 26220 DIEULEFIT est abrogé.

Article 2 : La décision portant d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitée par la SELCA « BIONYVAL » est modifiée à compter du 15 mai 2012.

Sont enregistrées les modifications consécutives à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale sis Quartier des Grands Prés 26220 DIEULEFIT, transformé en site, par la SELARL « BIONYVAL » en SELCA « BIONYVAL », la nouvelle répartition du capital social et l'intégration de madame Mireille BRUN comme nouvel associé au sein de la SELCA « BIONYVAL ». L'ensemble des annexes sont révisés.

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SELCA « BIONYVAL » sis 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS, est enregistré sous le n° FINESS EJ 840018246 et sous le n° 84-035 sur la liste du département du Vaucluse.

1. Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :

- Pierre DELESTRADE
- Vladimir LAPOUJADE
- Marie Geneviève LOGET
- Elisabeth BOUTEILLE
- Patrick PERREE
- Mireille BRUN

2. Les sites exploités par la SELCA « BIONYVAL » et ouverts au public sont :

- ⇒ 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS n° FINESS ET 840018261
- ⇒ ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE n° FINESS ET 840018253
- ⇒ 1, rue Pasteur 84100 ORANGE n° FINESS ET 840018279
- ⇒ 26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS n° FINESS ET 260018279
- ⇒ Quartier des Grands Prés 26220 DIEULEFIT n° FINESS ET 260018700

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELCA « BIONYVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Les directeurs généraux des Agences régionales de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à LYON, le 04 mai 2012

Par délégation du directeur général
de l'ARS Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de la DEOS



Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Fait à MARSEILLE, le 14 mai 2012

Le Directeur général de l'ARS
Provence, Alpes, Côte d'Azur



Dominique DEROUBAIX.

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
Avril 2012**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Parts sociales	Droits de vote
Pierre DELESTRADE associé professionnel interne	1198	1198
Vladimir LAPOUJADE associé professionnel interne	1198	1198
Marie Geneviève LOGET associé professionnel interne	2	2
Elisabeth BOUTEILLE associé professionnel interne	1	1
Patrick PERREE associé professionnel interne	1	1
Mireille BRUN associé professionnel interne	2	1
Total professionnels internes	2402	2402
Société BIOLAP tiers porteur	1198	1198
Société DELBIO tiers porteur	1198	1198
Magali DELESTRADE	1	1
Ana Maria LAPOUJADE	1	1
Total	4800	4800

ANNEXE 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
Avril 2012**

Sites exploités du LBM ouverts au public

Site de Valréas - 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS	FINESS ET 840018261
Site de Vaison La Romaine ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE	FINESS ET 840018253
Site d'Orange - 1, rue Pasteur 84000 ORANGE	FINESS ET 840018279
Site de Nyons - 26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS	FINESS ET 260018528
Site Dieulefit - Quartier des Grands Prés 26220 DIEULEFIT	FINESS ET 260018700

ANNEXE 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
Avril 2012**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Pierre DELESTRADE
- Vladimir LAPOUJADE
- Marie Geneviève LOGET

Elisabeth BOUTEILLE
Patrick PERREE
Mireille BRUN



DECISION portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « MP BIO » sise 5 à 7 boulevard Trewey à MONTEUX (84170)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 portant inscription de la SELARL « PROVENCE LAB », dont le siège social est situé 139 av de l'Europe à MAZAN 84380 – (n° FINESS EJ 840016679) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant modification d'agrément de la SELARL MP BIO, et autorisation de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « MP BIO » dont le siège social est situé 5 à 7 bd Trewey à MONTEUX 84170 - (n° FINESS EJ: 840017685) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la « SCP VERNEUIL » dont le siège social est situé 91 rue René Cassin à APT 84400 – (n° FINESS EJ: 840016307) ;

Vu le protocole d'accord de fusion intervenu le 18 juin 2012 entre la SCP VERNEUIL et la SELARL PROVENCE LAB, les sociétés absorbées d'une part, et le LBM SELAS « MP BIO », la société absorbante, d'autre part ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SCP VERNEUIL en date du 17 juillet 2012 et le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des sociétés PROVENCE LAB et MP BIO en date du 17 juillet 2012 ;

Vu l'apport des actifs de la SCP VERNEUIL et de la SELARL PROVENCE LAB au profit de la SELAS MP BIO ;

Vu l'augmentation de capital en numéraire par création d'actions nouvelles souscrites par Monsieur David MARIOTTE, médecin biologiste, intégré en qualité de nouvel associé coresponsable ;

Vu la démission de Madame Frédérique OUSTRIN de ses fonctions de directeur général et la cession de ses parts au profit de Monsieur Gérard SOLAZ ;

Vu l'acte de cession des parts de Madame Isabelle GUIMONT-SOLAZ au profit de Monsieur Gérard SOLAZ ;

Vu la demande d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites par la SELAS « MP BIO » en date du 6 août 2012 parvenue dans mes services le 7 septembre 2012 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée extraordinaire de la SELAS MP BIO, en date du 25 octobre 2012, portant approbation de la fermeture des sites 5 à 7, bd Trewey à Monteux et 3, Place de la Liberté à L'Isle sur Sorgues et leur transfert respectivement au 13-15, av René Cassin à Monteux 84170 et au 146, av des Sorgues-Le Clos des Tilleuls à L'Isle sur Sorgues 84800 ;

Vu les extraits K bis des sociétés EURL Mariotte, Amar Holding et SARL Solaz ;

Vu le projet des statuts modifiés du LBM SELAS « MP BIO » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SELAS MP BIO » sis 5 à 7 boulevard Trewey à MONTEUX 84170 résulte de la transformation de cinq laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS MP BIO », que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, que la liste des sites exploités et que ces opérations consécutives à la fusion absorption sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDENT :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} novembre 2012, sont abrogés les arrêtés préfectoraux portant inscription, modification d'agrément et modification de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés et transformés en sites du laboratoire de biologie médicale SELAS « MP BIO ».

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2012, la SELAS « MP BIO » dont le siège est transféré à partir du 2 novembre 2012 au 13-15, avenue René Cassin 84170 MONTEUX est autorisée à fonctionner en laboratoire de biologie médicale multi-sites sous le n° FINESS EJ 84 001 872 5, les modifications apportées à son fonctionnement sont précisées en annexes 1, 2 et 3 mentionnées ci-dessous.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « MP BIO » devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé de Rhône-Alpes et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Les directeurs généraux des agences régionales de santé de Rhône-Alpes et de Provence Alpes et Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la région Provence Alpes et Côte d'Azur.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2012

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Rhône-Alpes Par délégué,
Le Directeur général adjoint

Christophe JACQUINET
Gilles Jaccussade

Fait à Marseille, le 08 NOV. 2012

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte-d'Azur

Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS MP BIO EJ 84 001 872 5
Octobre 2012**

La répartition du capital social et des droits de vote de la société SELAS « MP BIO » étant la suivante :

	Nombre d'actions	Droits de vote	Taux
- Magali MAZET	15000	15000	15.67%
- François POITOUT	20691	20691	21.61%
- Gérard SOLAZ	3650	3650	3.81%
- Éric VERNEUIL	24213	24213	25.29%
- David MARIOTTE	8375	8375	8.75%
Total associés professionnels internes	71.929	71.929	75.13%
- Société AMAR	7500	7500	7.83%
- Holding G. SOLAZ	7500	7500	7.83%
- Holding D. MARIOTTE	8800	8800	9.19%
Total associés externes	23.800	23.800	24.85%
TOTAL	95.729	95.729	100%

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS MP BIO EJ 84 001 872 5
Octobre 2012**

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «MP BIO» sont :

- 13-15, avenue René Cassin à MONTEUX 84170 – n° **FINESS ET 84 001 873 3**
- bd Aristide Briand à BUIS Les BARONNIES 26170 – n° **FINESS ET 26 001 890 8**
- 139, av de l'Europe à MAZAN 84380 – n° **FINESS ET 84 001 876 6**
- 146, avenue des Sorgues – Le Clos des Tilleuls – à L'ISLE SUR SORGUE 84800 – n° **FINESS ET 84 001 875 8**
- 39, quai Léon Sagy à APT 84400 – n° **FINESS ET 84 001 874 1**

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS MP BIO EJ 84 001 872 5
Octobre 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- Magali MAZET - Pharmacien biologiste - Présidente
- François POITOUT - Pharmacien biologiste - Directeur général
- Gérard SOLAZ - Pharmacien biologiste - Directeur général
- Éric VERNEUIL - Pharmacien biologiste - Directeur général
- David MARIOTTE - Médecin biologiste - Directeur général

**DECISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
Multi-sites exploité par la « SELCA BIONYVAL » sise 6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246.**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes,**

- Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** la décision conjointe portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE, signée respectivement le 4 mai 2012 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône Alpes et le 14 mai 2012 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** les extraits du procès-verbal des assemblées générales ordinaire et extraordinaire des associés commanditaires et commandités en date du 31 mai 2012 entérinant l'acquisition par la SELCA BIONYVAL du laboratoire d'analyses médicales du JABRON sis à DIEULEFIT 26220 quartier des Grands Prés ;
- Vu** l'acte de vente du laboratoire JABRON et le bail commercial signés le 31 mai 2012 ;
- Vu** la démission de Monsieur Patrick PERREE intervenue le 31 mai 2012 et la cession de son action de la SELCA « BIONYVAL » au profit de Madame Mireille BRUN pharmacien biologiste, intégré en qualité de nouvel associé coresponsable ;
- Vu** les statuts de la SELCA « BIONYVAL » mis à jour le 31 mai 2012 ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes, la nouvelle répartition du capital social et l'ensemble des sites exploités par la SELCA BIONYVAL sont conformes aux articles L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 et à l'article R 6212-82 du code de la santé publique ;

DECIDENT

Article 1 : La présente décision prendra effet à la date de la signature ;

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes et détaillées dans les annexes ci-après énumérées:

La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote (annexe 1) ;
Les sites exploités et ouverts au public (annexe 2) ;
Les biologistes coresponsables (annexe 3) ;

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELCA « BIONYVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Les directeurs généraux des Agences régionales de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à LYON, le 7 / NOV. 2012

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Rhône Alpes,**


Christophe JACQUINET

Fait à MARSEILLE, le 14 NOV. 2012

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Provence, Alpes, Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Dominique DEROUBAIX.
Norbert NABET

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
Octobre 2012**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Parts sociales	Droits de vote	Taux
Pierre DELESTRASSE	1199	1199	24,98
Vladimir LAPOUJADE	1199	1199	24,98
Marie Geneviève LOGET	2	2	0,042
Elisabeth BOUTEILLE	1	1	0,021
Mireille BRUN	1	1	0,021
Total professionnels internes	2402	2402	50,04
Société BIOLAP	1198	1198	24,96
Société DELBIO	1198	1198	24,96
Magali DELESTRASSE	1	1	0,021
Ana Maria LAPOUJADE	1	1	0,021
Total biologistes extérieurs et autres associés	2398	2398	49,96
Total	4800	4800	100

ANNEXE 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
Octobre 2012**

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

6, rue Jean XXII 84600 VALREAS	FINESS ET 840018261
ZA de l'Ouvèze 84110 VAISON LA ROMAINE	FINESS ET 840018253
1, rue Pasteur 84000 ORANGE	FINESS ET 840018279
26, avenue Paul Laurens 26110 NYONS	FINESS ET 260018528
Quartier des Grands Prés - 7 chemin de la Bicoque 26220 DIEULEFIT	FINESS ET 260018700

ANNEXE 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELCA BIONYVAL
6, rue Jean XXII 84600 VALREAS EJ 840018246
Octobre 2012**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Pierre DELESTRADE
- Vladimir LAPOUJADE
- Marie-Geneviève LOGET

Elisabeth BOUTEILLE
Mireille BRUN

BIOLOGISTE MEDICAL

- Nathalie BRUNEAU-FERRON

— Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
—
DECISION

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL laboratoire de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » sise Chemin du Lavarin – Clinique Sainte Catherine 84000 AVIGNON

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELARL LBM « CHAPERON TARBOURIECH », sise chemin du Lavarin, clinique Sainte Catherine – 84000 AVIGNON ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 22 novembre 2012 approuvant la démission de M. Michel FUILLET et de M. Claude BERNOUX de leur mandat de cogérants et la cession de leur part sociale - l'agrément de M. Alain PHILIPPART, de Mme Evelyne DUPUIS et de Madame Thi Khanh Tien NGUYEN en qualité de nouveaux associés - la cession d'une part sociale de M. Pierre CHAPERON au profit de Mme Thi Khanh Tien NGUYEN ;

Vu les actes de cession de part sociale sous condition suspensive signés entre les parties le 22 novembre 2012 ;

Vu le projet des statuts modifiés de la SELARL « laboratoire d'analyses de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté DGARS du 2 février 2011, toute modification apportée aux conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL LBM « CHAPERON TARBOURIECH », sise chemin du Lavarin, clinique Sainte Catherine – 84000 AVIGNON doit être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

DECIDE :

Article 1 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes détaillées dans les annexes ci-après énumérées :

- Nouvelle répartition du capital social (annexe 1)
- Liste des biologistes coresponsables (annexe 3)

Le reste sans changement.

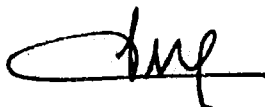
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « laboratoire de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à MARSEILLE, le 5 décembre 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.



ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE
CHAPERON TARBOURIECH EJ 840017958
DECEMBRE 2012**

Associés professionnels	Capital social
Pierre CHAPERON	14998 parts
Phillippe TARBOURIECH	14999 parts
Alain PHILIPPART	1 part
Evelyne DUPUIS	1 part
Thi Khanh Tien NGUYEN	1 part
Total	30 000 parts

ANNEXE N° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE
CHAPERON TARBOURIECH EJ 840017958
DECEMBRE 2012**

Les sites exploités par la SELARL «Laboratoire de Biologie Médicale CHAPERON TARBOURIECH » sont :

- Chemin du Lavarin – clinique Sainte Catherine – 84000 AVIGNON
- 16 Quai Rouget de Lisle – 84800 L'ISLE SUR SORGUES
- Avenue Auguste Chapelle - 13160 CHATEAURENARD

ANNEXE N° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE
CHAPERON TARBOURIECH EJ 840017958
DECEMBRE 2012**

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Pierre CHAPERON, pharmacien
- Monsieur Philippe TARBOURIECH, pharmacien
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien
- Madame Evelyne DUPUY, pharmacien
- Madame Thi Khanh Tien NGUYEN, pharmacien

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION CONJOINTE ARS PACA / LANGUEDOC ROUSSILLON

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la SELARL « BIOTOP » sise au 1060 avenue de la Triade-Sud à AVIGNON (84000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées ajoutant l'article 31-2 à la loi du 31 décembre 1990 relative aux SEL et SPFPL ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°343962 du 28 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY THEROND » sise au 1060 avenue de la Triade-Sud à AVIGNON (84000) du 23 janvier 2011 et enregistrée au FINESS 611 EJ n° 84.001.788 3 ;

Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY

Therond » sise au 1060 avenue de la Triade-Sud à AVIGNON (84000) du 14 février 2011 et enregistrée au FINESS 611 EJ n° 84.001.788 ;

Vu la décision portant modification de l'agrément délivré à la SELARL « LABORATOIRE DU PONT DES DEUX EAUX » sise 431, rue René Cassin-Centre urbain du Pont des 2 eaux à AVIGNON (84000) du 5 octobre 2012 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2012 de la SELARL « BIOTOP » autorisant la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2012 de la SELARL BIOTOP LABORATOIRE ORFANOS GRAS ALARY THEROND autorisant la fusion avec la SELARL LABORATOIRE DU PONT DES DEUX EAUX ;

Vu le projet de fusion intervenu le 22 novembre 2012 entre la SELARL LABORATOIRE DU PONT DES DEUX EAUX, société absorbée et la SELAS BIOTOP, société absorbante ;

Vu l'acte de cession de 8.404 actions sous condition suspensive signé le 22 novembre 2012 entre M. ALARY et les Sociétés de Participations Financières de Professions Libérales GRAMUSO, ORFAL, PENCHINAT, GAIA et DJEMBE ;

Vu le projet des statuts modifiés de la SELAS BIOTOP ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS BIOTOP », que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, que la liste des sites exploités et que ces opérations consécutives à la fusion absorption sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1 : sont abrogées à compter de ce jour les autorisations de fonctionnement délivrés aux laboratoires d'analyses de biologie médicale :

- Laboratoire du Pont des deux eaux, 431 rue René CASSIN, 84000 AVIGNON, et portant le n° finess 610 ET n° 840016380 ;
- Laboratoire de la Chartreuse, Place de la Croix 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS, et portant le n° finess 610 ET n° 300003944 ;
- Laboratoire des Hauts d'Avignon, 235 avenue du Général De Gaulle 30133 LES ANGLES, et portant le n° finess 610 ET n° 300001989 ;
- Laboratoire Saint RUFF, 75 bis rue Saint Ruff 84000 AVIGNON, et portant le n° finess 610 ET n° 840016333 ;

Article 2 : Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la « SELAS BIOTOP » sise 1060 avenue de la Trillade 84000 AVIGNON enregistré au finess EJ 611 sous le numéro 84.001.788.3. Le laboratoire est enregistré sur la liste du Vaucluse sous le n° 84-103.

Exploitant les sites suivants :

- Site du 1060 avenue de la Trillade 84000 AVIGNON et portant le n° finess 611 ET n° 84 001 789 1
- Site du Pont des deux eaux, 431 rue René CASSIN, 84000 AVIGNON, et portant le n° finess 611 ET n° 840018881 ;
- Site de la Maison d'Asclépios Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON et portant le n° finess 611 ET n° 84 001 7909
- Site du 10 rue du Portail Boquier 84000 AVIGNON et portant le n° finess 611 ET n° 84 001 791 7
- Site de Saint RUFF, 75 bis rue Saint Ruff 84000 AVIGNON, et portant le n° finess 611 ET n° 840018865 ;
- Site de la Chartreuse, Place de la Croix 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS, et portant le n° finess 611 ET n° 300016615 ;
- Site des Hauts d'Avignon, 325 avenue du Général De Gaulle 30133 LES ANGLES, et portant le n° finess 611 ET n° 300016623 ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BIOTOP » devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux des Agences régionales de santé de Languedoc Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARS Paca ;
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tel : 04 13 55 80 10 fax : 04 13 55 80 40
www.ars.paca.sante.fr

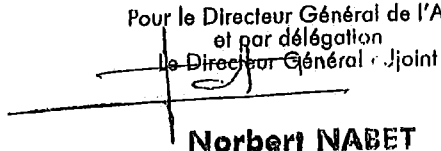
ARS Languedoc Roussillon
28 Parc du Millénaire-1026, Rue Becquerel- CS 30001
34067 Montpellier Cedex 02
Tel : 04 67 07 20 07 fax : 04 67 07 20 08
www.languedoc-roussillon.sante.fr

Article 5 : Les directeurs généraux des l'Agences régionales de santé de Languedoc Roussillon et de Provence Alpes et Côte d'Azur sont chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon et de la région Provence Alpes et Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 18 mars 2013

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Norbert NABET

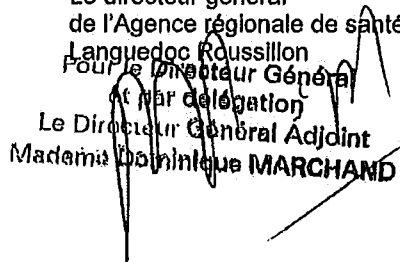
Paul CASTEL

Fait à MONTPELLIER, le

18 MAR. 2013

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Languedoc Roussillon
Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Madame Dominique MARCHAND



Martine Aoustin

ARS Paca :
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tel : 04 13 55 80 10 fax : 04 13 55 80 40
www.ars.paca.sante.fr

ARS Languedoc Roussillon
28 Parc du Millénaire-1025, Rue Becquerel- CS 30001
34067 Montpellier Cedex 02
Tel : 04 67 07 20 07 fax : 04 67 07 20 08
www.languedoc-roussillon.sante.fr

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS BIOTOP EJ 840017883
Mars 2013**

La répartition du capital social (395470 €) et des droits de vote de la société SELAS « BIOTOP » étant la suivante :

	Nombre d'actions	Droits de vote
- Paul ORFANOS	1	1
- Vincent GRAS	1	1
- Agnès THEROND	1	1
- Jack PENCHINAT	1	1
- Denis ERNANDEZ	1	1
- Marie-Pierre PRADIE	1	1
- Marianne LOUBET	40	40
- Vincent ALARY	1	1
Total associés professionnels internes	47	47
- SPFPL ORFAL	11.204	11.204
- SPFPL GRAMUSO	19.605	19.605
- SPFPL PENCHINAT	2.897	2.897
- SPFPL GAIA	2.897	2.897
- SPFPL DJEMBE	2.897	2.897
Total associés internes	39.500	39.500
TOTAL	39.547	39.547

ARS Paca :
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tel : 04 13 55 80 10 fax : 04 13 55 80 40
www.ars.paca.sante.fr

ARS Languedoc Roussillon
28 Parc du Millénaire-1025, Rue Becquerel- CS 30001
34087 Montpellier Cedex 02
Tel : 04 67 07 20 07 fax : 04 67 07 20 08
www.languedoc-roussillon.sante.fr

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOTOP EJ 840017883 Mars 2013

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «BIOTOP» sont :

- Site du 1060 avenue de la Trillade 84000 AVIGNON et portant le n° finess 611 ET n° 84 0017891
- Site du Pont des deux eaux, 431 rue René CASSIN, 84000 AVIGNON, et portant le n° finess 611 ET n° 840018881
- Site de la Chartreuse, Place de la Croix 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS, et portant le n° finess 611 ET n° 300016615
- Site des Hauts d'Avignon, ZAC Dinatelle -325 avenue du Général De Gaulle 30133 LES ANGLES, et portant le n° finess 611 ET n° 300016623
- Site de Saint RUFF, 75 bis rue Saint Ruff 84000 AVIGNON, et portant le n° finess 611 ET n°840018865
- Site de la Maison d'Asclépios Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON et portant le n° finess 611 ET n° 84 001 7909
- Site du 10 rue du Portail Boquier 84000 AVIGNON et portant le n° finess 611 ET n° 84 001 791 7

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOTOP EJ 840017883 Mars 2013

Les biologistes coresponsables sont :

- Paul ORFANOS Pharmacien biologiste
- Vincent GRAS Pharmacien biologiste
- Agnès THEROND Pharmacien biologiste
- Jack PENCHINAT Médecin biologiste
- Denis ERNANDEZ Médecin biologiste
- Marie-Pierre PRADIE Médecin biologiste
- Marianne LOUBET Médecin biologiste
- Vincent ALARY Pharmacien biologiste

ARS Paca :
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tel : 04 13 55 80 10 fax : 04 13 55 80 40
www.ars.paca.sante.fr

ARS Languedoc Roussillon
28 Parc du Millénaire-1025, Rue Becquerel- CS 30001
34067 Montpellier Cedex 02
Tel : 04 67 07 20 07 fax : 04 67 07 20 08
www.languedoc-roussillon.sante.fr

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0413-1675-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL LABORATOIRE MULTISITE BLEONE DURANCE » sise au 3, boulevard André Lacroix, 04600 SAINT AUBAN

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision DGARS PACA du 29 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE MULTISITE BLEONE-DURANCE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-1171 du 31 mai 1989 portant transfert du laboratoire d'analyses de biologie médicale Loiseau à BARCELONNETTE, 18 Rue Grenette, enregistré sous le n°04.18, portant le n° FINESS ET 610 n°04.000.147.1 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée général ordinaire de la SELARL « LABORATOIRE MULTISITE BLEONE-DURANCE » en date du 1^{er} février 2013 approuvant l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale Loiseau à BARCELONNETTE, 18 Rue Grenette, enregistré sous le n°04.18, portant le n° FINESS ET 610 n°04.000.147.1, et exploité par Mlle LOISEAU ;

Vu le procès verbal de l'assemblée général ordinaire de la SELARL « LABORATOIRE MULTISITE BLEONE-DURANCE » en date du 14 mars 2013 approuvant la conclusion d'un bail commercial avec la

SCI LE SAINT MAURICE pour des locaux sis à BARCELONNETTE (04400) 12b avenue des trois frères Arnaud, en vue d'y transférer le laboratoire d'analyses de biologie médicale Loiseau ;

Vu les actes de cession du laboratoire d'analyses de biologie médicale Loiseau à BARCELONNETTE, 18 Rue Grenette, enregistré sous le n°04.18, portant le n° FINESS ET 610 n°04.000.147.1, par Mlle LOISEAU à la SELARL « LABORATOIRE MULTISITE BLEONE-DURANCE » exploitant un laboratoire de biologie médicale multi site ;

Vu la demande de transfert concomitante à l'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale Loiseau ;

Vu les pièces constitutives de la demande de transfert et l'avis technique rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique le 28 mars 2013 ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABORATOIRE MULTISITE BLEONE-DURANCE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1 : est retirée l'autorisation de fonctionner délivrée au laboratoire d'analyses de biologie médicale Loiseau à BARCELONNETTE, 18 Rue Grenette, enregistré sous le n°04.18, portant le n° FINESS ET 610 n°04.000.147.1, et exploité par Mlle LOISEAU, enregistrée au finess EJ 610 n° 04.000.128.1

Article 2 : les modifications à prendre en compte et détaillées ci après sont prévues d'entrée en vigueur à compter du 2 mai 2013 :

1/ L'acquisition d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale au titre d'un nouveau site :

L'acquisition du laboratoire d'analyses de biologie médicale Loiseau à BARCELONNETTE, 18 Rue Grenette, enregistré sous le n°04.18, portant le n° FINESS ET 610 n°04.000.147.1 ;

Devenant le site ;

LBM BLEONE DURANCE SITE DE BARCELONNETTE, enregistré au Finess ET 611 n° 04.000.472.3

Modifiant ainsi la liste des sites exploités par la SELARL BLEONE DURANCE ;

2/ Le transfert de ce nouveau site

Suite à la conclusion d'un bail commercial avec la SCI LE SAINT MAURICE, le site du laboratoire multisite est transféré à BARCELONNETTE (04400) 12b avenue des trois frères Arnaud.

Devenant donc :

LBM BLEONE DURANCE SITE DE BARCELONNETTE, sis à BARCELONNETTE (04400) 12b avenue des trois frères Arnaud, et enregistré au Finess ET 611 n° 04.000.472.3

Les opérations afférentes sont présentées dans les annexes suivantes :

1. La répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE » sont telles que présentées en annexe n°1.
2. Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :
 - Eva LAPALUS
 - Jean François WETTERWALD
 - Pierre CALVET
3. Les sites exploités par la SELARL« LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE » et ouverts au public sont :
 - ⇒ 3, boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN n° FINESS ET 040004566
 - ⇒ 1, place du Tampinet 04000 DIGNE n° FINESS ET 040004574
 - ⇒ 12b avenue des trois frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE, n° FINESS ET 04.000.472.3

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL BLEONE DURANCE devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 5 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Secrétaire Général . . .

Jean-Luc DESMET

ANNEXE N° 1

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE
3, bd Lacroix 04600 SAINT AUBAN
EJ 040004558**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

	Parts sociales	Droits de vote
Eva LAPALUS associé professionnel interne	390	390
Jean François WETTERWALD associé professionnel interne	510	510
Pierre CALVET associé professionnel interne	100	100
Total	1000	1000

ANNEXE 2

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE
3, bd Lacroix 04600 SAINT AUBAN
EJ 040004558**

sites exploités du LBM ouverts au public

3 , boulevard André Lacroix 04600 SAINT AUBAN	FINESS ET 040004566
1, place du Tampinet 04000 DIGNE	FINESS ET 040004574
12b avenue des trois frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	FINESS ET 04.000.472.3

ANNEXE 3

**ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES
SELARL LABORATOIRE MULTI-SITE BLEONE-DURANCE
3, bd Lacroix 04600 SAINT AUBAN
EJ 040004558**

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

- Eva LAPALUS
- Jean François WETTERWALD
- Pierre CALVET

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Christophe JACQUINET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELARL PROLAB, sise à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand, date du 27 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 09-203 portant modification d'une société d'exercice libéral de directeurs et directeurs-adjoints de laboratoires dénommée « SELARL BIOKAMM » sise PIERRELATTE (26) 20 rue Saint Exupéry, enregistrée au Finess EJ 610 n° 06.001.871.8 ;

Vu l'arrêté n° 09-0206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE ARCIL, LABM n° 26-14 sis à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26) 11 cours des Platanes, exploité par la SELARL BIOKAMM, et portant le n° finess 610ET n° 26.001.873.4 ;

Vu l'arrêté n° 09.0205 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE MICHEL n° 26-31 sis à PIERRELATTE (26) 20 rue Saint Exupéry, exploité par la SELARL BIOKAMM, et portant le n° finess 610ET n° 26.001.872.6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-34-3 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LABORATOIRE MARTINE MAURICE sis à BOURG SAINT ANDEOL (07) 22 Faubourg Notre Dame, exploité par la SELARL BIOKAMM, et portant le n° finess 610ET n° 07.000.653.1 ;

Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LABM GAMEZ n° 30-24 sis à PONT SAINT ESPRIT (30), 3 boulevard Gambetta, portant le n° finess 610ET n° 30.000.351.4, exploité par la SARL LABORATOIRE D'ANALYSES GAMEZ finess 610EJ n° 30.000.350.6 ;

Vu le protocole d'accord entre les SELARL PROLAB, BIO KAMM et GAMEZ en date du 23 avril 2012, en vue de la création d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;

Vu le projet de fusion entre la société BIO KAMM et la société PROLAB en date du 12 décembre 2012 ;

Vu le projet de fusion entre la société BIO KAMM et la société GAMEZ en date du 12 décembre 2012 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée général mixte de la SELARL « BIO KAMM » en date 12 décembre 2012 agréant :

- les opérations de fusion absorption de la société PROLAB, et la dissolution de cette dernière,
- les opérations de fusion absorption de la société GAMEZ, et la dissolution de cette dernière
- le changement de dénomination de la SELARL BIO KAMM pour devenir la SELARL PROLAB ;
- le transfert du siège social de la SELARL BIO KAMM, au 9 cours Aristide Briand
- la modification des statuts conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le projet des statuts de la SELARL PROLAB, exploitant un laboratoire de biologie médicale multi sites ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la « SELARL », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2° de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1 : sont abrogées à compter du 1^{er} mars 2013 les autorisations de fonctionnement délivrés aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et laboratoire de biologie médicale, suivants :

- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITE PROLAB exploité par la SELARL PROLAB, sise à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
- LABORATOIRE ARCIL, LABM n° 26-14 sis à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26) 11 cours des Platanes, exploité par la SELARL BIOKAMM, et portant le n° finess 610ET n° 26.001.873.4 ;
- LABORATOIRE MICHEL n° 26-31 sis à PIERRELATTE (26) 20 rue Saint Exupéry, exploité par la SELARL BIOKAMM, et portant le n° finess 610ET n° 26.001.872.6 ;
- LABORATOIRE MARTINE MAURICE sis à BOURG SAINT ANDEOL (07) 22 Faubourg Notre Dame, exploité par la SELARL BIOKAMM, et portant le n° finess 610ET n° 07.000.653.1 ;
- LABM GAMEZ n° 30-24 sis à PONT SAINT ESPRIT (30), 3 boulevard Gambetta, portant le n° finess 610ET n° 30.000.351.4, exploité par la SARL LABORATOIRE D'ANALYSES GAMEZ finess 610EJ n° 30.000.350.6 ;

Article 2 : Est autorisé à compter du 1^{er} mars 2013 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la « SELARL « PROLAB » sise 9 Cours Aristide Briand 84100 ORANGE enregistré au finess EJ 611 sous le numéro 84.001.884.0

Exploitant les sites suivants :

- 9 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, N° FINESS ET 611 : 84.001.777.6
- 3 Rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE, N° FINESS ET 611 : 30.001.660.7
- 27 Avenue de Provence – 84420 PIOLENC, N° FINESS ET 611 : 84.001.778.4
- 11 cours des Platanes - SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26), N° FINESS ET 611 : 26.001.902.1
- 20 rue Saint Exupéry - PIERRELATTE (26), N° FINESS ET 611 : 26.001.903.9
- 22 Faubourg Notre Dame - BOURG SAINT ANDEOL (07), N° FINESS ET 611 : 07.000.677.0
- 3 boulevard Gambetta - PONT SAINT ESPRIT (30), N° FINESS ET 611 : 30.001.659.9 ;

Les biologistes médicaux et coresponsables de la SELARL PROLAB sont :

- Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ,
- Monsieur José VASQUEZ,
- Mademoiselle Pascale CLEMENCON,
- Madame Isabelle SUPPARO,
- Monsieur Jean ARACIL,
- Monsieur Charles KOUBY,
- Madame Martine MAURICE,
- Mme Stéphanie ROCHE,
- Monsieur Jacques GAMEZ ;

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé respectives.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

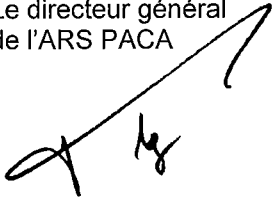
Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 12 avril 2013

Fait à MONTPELLIER, le 12 Avril 2013

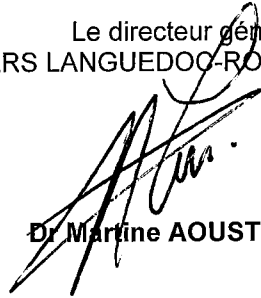
Fait à LYON, le 12 avril 2013

Le directeur général
de l'ARS PACA



M. Paul CASTEL

Le directeur général
de l'ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON



Dr. Martine Aoustin

Le directeur général
de l'ARS RHONE ALPES



M. Christophe JACQUINET

Annexe 1
LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au
FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0 ;

Montant actuel du CS : 485.792 euros

Détenteurs	Parts sociales
Jean ARACIL	4731
Charles KOUBY	2381
Martine MAURICE	3195
Stéphanie ROCHE	2072
Valérie TROUVE-VAZQUEZ	4103
José VAZQUEZ	4103
Pascal CLEMENCON	1028
Isabelle SUPPARO	1840
Jacques GAMEZ	3834
ASSOCIES PROFESSIONNELS INTERNES / TOTAL	23184
EURL CLEMENCON	3075
ASSOCIES NON PROFESSIONNELS	3075

Annexe 2

LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB» sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0 ;

Exploitant les sites suivants du laboratoire d'analyses de biologie médicale multi sites :

- 9 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, N° FINESS ET 611 : 84.001.777.6
- 3 Rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE, N° FINESS ET 611 : 30.001.660.7
- 27 Avenue de Provence – 84420 PIOLENC, N° FINESS ET 611 : 84.001.778.4
- 11 cours des Platanes - SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (26), N° FINESS ET 611 : 26.001.902.1
- 20 rue Saint Exupéry - PIERRELATTE (26), N° FINESS ET 611 : 26.001.903.9
- 22 Faubourg Notre Dame - BOURG SAINT ANDEOL (07), N° FINESS ET 611 : 07.000.677.0
- 3 boulevard Gambetta - PONT SAINT ESPRIT (30), N° FINESS ET 611 : 30.001.659.9 ;

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB» sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au
FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0 ;**

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

- Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ,
- Monsieur José VASQUEZ,
- Mademoiselle Pascale CLEMENCON,
- Madame Isabelle SUPPARO,
- Monsieur Jean ARACIL,
- Monsieur Charles KOUBY,
- Madame Martine MAURICE,
- Mme Stéphanie ROCHE,
- Monsieur Jacques GAMEZ ;

— **Direction de l'organisation des soins**
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

— **Réf : POSA-1013-4328-D**

— **DECISION**

— **portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité**
par la SELAS « BIOTOP » sise au 1060 avenue de la Triade-Sud à AVIGNON (84000)

— **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1 avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision conjointe du 18 mars 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOTOP » sise au 1060 avenue de la Triade-Sud à AVIGNON (84000) et enregistrée au FINESS 611 EJ n° 84.001.788 3;

Vu le procès verbal de la décision collective des associés de la SELAS BIOTOP en date du 30 juin 2013, autorisant le transfert du site de la rue Cassin à Avignon au 1^{er} étage de l'immeuble sis Chemin du Pont des deux eaux-Maison d'Asclépios à Avignon ;



Vu le droit au bail consenti le 18 avril 2013 à la SELAS BIOTOP par la société SCI SFL Immobilier pour le local sis au 1^{er} étage de la Maison d'Asclépios, 95 chemin Du pont des 2 Eaux à Avignon (84000) ;

Vu le rapport technique du Pharmacien inspecteur en date du 11 octobre 2013 relatif à l'aménagement du local sis au 1^{er} étage de la Maison d'Asclépios, 95 chemin Du pont des 2 Eaux à Avignon (84000) ;

Vu les des statuts de la SELAS BIOTOP mis à jour au 31 mai 2013 ;

Considérant que ce nouveau local permet un exercice satisfaisant de la biologie médicale avec accueil du public ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la «SELAS BIOTOP», la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 18 mars 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOTOP » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et Languedoc-Roussillon » ;

DECIDE :

Article 1 : En conséquence, la décision du 18 mars 2013 est modifié à compter du 30 novembre 2013 ;

Article 2 : Est enregistrée la modification suivante dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOTOP » sise au 1060 avenue de la Triade-Sud à AVIGNON (84000) :

- 1- Fermeture du site sis au 431, rue René Cassin à Avignon-84000, N° FINESS ET 84 001 888 1
- 2- Ouverture concomitante du site sis au 1er étage de la Maison d'Asclépios-Chemin du Pont Des Deux Eaux-84000-Avignon, N° FINESS ET 84 001 888 1

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BIOTOP » devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Provence Alpes et Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 17 octobre 2013

*POUR le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint*

Norbert NABET

ANNEXE N° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS BIOTOP EJ 84 001 788 3
17 Octobre 2013**

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : 395.470 €uros

	Nombre d'actions	Droits de vote	Taux
1- Paul ORFANOS	1	1	0,003
2- Vincent GRAS	1	1	0,003
3- Agnès THEROND	1	1	0,003
4- Jack PENCHINAT	1	1	0,003
5- Denis ERNANDEZ	1	1	0,003
6- Marie-Pierre PRADIE	1	1	0,003
7- Marianne LOUBET	40	40	0,101
8- Vincent ALARY	1	1	0,003
Total associés professionnels internes	47	47	0,119
1- SPFPL ORFAL	11.204	11.204	28,331
2- SPFPL GRAMUSO	19.605	19.605	49,574
3- SPFPL PENCHINAT	2.897	2.897	7,325
4- SPFPL GAIA	2.897	2.897	7,325
5- SPFPL DJEMBE	2.897	2.897	7,325
Total associés internes	39.500	39.500	99,881
TOTAL	39.547	39.547	100

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOTOP EJ 84 001 788 3 17 Octobre 2013

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	Site du 1060, av de la Trillade – 84000 - Avignon	N° FINESS ET 84 001 789 1
2	Site du Pont des deux Eaux, 431 rue René Cassin à/c du 30 novembre 2013- La Maison d'Asclépios-Chemin du Pont des Deux Eaux-1 ^{er} étage-84000-Avignon	N° FINESS ET 84 001 888 1
3	Site de Saint Ruff, 75bis rue Saint Ruff-84000-Avignon	N° FINESS ET 84 001 886 5
4	Site de la Maison d'Asclépios-Chemin du Pont Des Deux Eaux- 84000-Avignon	N° FINESS ET 84 001 790 9
5	Site du 10 rue du Portail Boquier-84000-Avignon	N° FINESS ET 84 001 791 7
6	Site de la Chartreuse, Place de la Croix-30400-Villeneuve Les Avignon	N° FINESS ET 30 001 661 5
7	Site des Hauts d'Avignon, ZAC Dinatelle-325 av du Général De Gaulle-30133-Les Angles	N° FINESS ET 30 001 662 3

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOTOP EJ 84 001 788 3 17 Octobre 2013

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

1. Paul ORFANOS – Pharmacien biologiste
2. Vincent GRAS - Pharmacien biologiste
3. Agnès THEROND - Pharmacien biologiste
4. Jack PENCHINAT – Médecin biologiste
5. Denis ERNANDEZ - Médecin biologiste
6. Marie-Pierre PRADIE – Médecin biologiste
7. Marianne LOUBET - Médecin biologiste
8. Vincent ALARY - Pharmacien biologiste

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001073
A LA PHARMACIE « ARNAUD-COLLIN NICOLE » GEREE PAR MADAME ARNAUD-COLLIN NICOLE
DANS LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE (13109)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1988 accordant la licence n° 13#000964 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement avenue du général De Gaulle, centre commercial Le Moulin, 13109 SIMIANE COLLONGUE ;

Vu la demande formée par Madame ARNAUD-COLLIN Nicole, pharmacien en exercice, titulaire de l'officine de pharmacie «PHARMACIE ARNAUD-COLLIN Nicole», en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite au centre commercial Le Moulin, avenue du général De Gaulle 13109 SIMIANE COLLONGUE dans un nouveau local situé 606 avenue du général De Gaulle 13109 SIMIANE COLLONGUE, dossier réceptionné complet le 02 juillet 2013 à 16 heures (FINESS ET N°13 202 964 6) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame ARNAUD-COLLIN Nicole, enregistrée sous le n° 10001986214 en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 10 mai 1983 à l'Université de Montpellier ;

Vu la saisine pour avis en date du 15 juillet 2013 de Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis du 06 août 2013 de l'Union nationale des pharmacies de France ;

Vu l'avis du 02 septembre 2013 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis du 05 septembre 2013 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;



Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal qui s'effectue dans un local commercial de 250 m² et qui n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique de la population actuellement desservie par cette pharmacie ;

Considérant que la distance de séparation du nouveau local avec la pharmacie la plus proche est augmentée ;

Considérant que la distance séparant l'officine actuelle et le local projeté est de 250 mètres environ et que par conséquent l'abandon de clientèle ne peut être caractérisé ;

Considérant que la surface et l'aménagement du nouveau local ainsi que les conditions d'accessibilité et de visibilité permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que ce transfert est un transfert intra-communal n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier, et de permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la dite population ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par Madame ARNAUD-COLLIN Nicole, pharmacien en exercice, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE ARNAUD-COLLIN Nicole », en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite au centre commercial Le Moulin, avenue du général De Gaulle - 13109 SIMIANE COLLONGUE dans un nouveau local situé 606 avenue du général De Gaulle - 13109 SIMIANE COLLONGUE, **est acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001073**.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

— Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

— Réf : DOS-1013-4505-D

— **DECISION**

— **portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand.**

— **Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale (N° FINESS 610 ET 840015366, 840015622 et 840015705, exploités par la SELARL « PROXIBIO », dont le siège social est situé quartier Saint Marc 84370 Bedarrides – (N° FINESS EJ : 840015168) ;

Vu la décision conjointe des directeurs des ARS de Provence Alpes Côte d'Azur, de Rhône Alpes et du Languedoc-Roussillon du 12 avril 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le (N° FINESS : ET 840017776) exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiée SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100), 9 cours Aristide Briand, enregistré au FINESS EJ sous le n°840018840 ;

Vu les statuts de la SPFPL Holding ARACIL ;



Vu le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL « PROXIBIO » en date du 28 octobre 2013 autorisant son absorption par la SELARL « PROLAB » et la cession à son profit de la totalité de ses 800 parts sociales ;

Vu le protocole de cession de droits sociaux conclu les 31 mai et 4 juillet 2013 entre Madame Annie BAUSSAN épouse LARROUSSE et la SELARL « PROLAB » concernant 300 des 800 parts qu'elle détient dans le capital de la société « PROXIBIO » ;

Vu le protocole de cession de droits sociaux conclu le 4 juillet 2013 entre Monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET (494 parts), Madame Jacqueline Francine MONNIER épouse COURTOIS (5 parts) et Madame Martine MOIREZ-GERNOT (1 part) et la SELARL « PROLAB » concernant 500 des 800 parts qu'ils détiennent dans le capital de la société « PROXIBIO » ;

Vu le procès verbal en date du 28 octobre 2013, des décisions de l'associé unique de la SELARL « PROXIBIO », la SELARL « PROLAB », prononçant la dissolution de la dite société et la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société « PROLAB » ;

Vu le procès verbal de l'assemblée général de la SELARL « PROLAB » en date du 28 octobre 2013 agréant :

- les opérations de fusion absorption de la SELARL « PROXIBIO », et la dissolution de cette dernière, la transmission universelle de son patrimoine,
- l'augmentation du capital qui en résulte,
- la nomination en qualité de gérants coresponsables de 3 nouveaux biologistes et cession en leur faveur de une part sociale de la SELARL « PROLAB »,
- la modification des statuts,

Vu les actes de cession de une part sociale de la SPFPL Holding ARACIL au profit de Madame MOIREZ GERNOT, de une part sociale de la SELARL « PROLAB » appartenant à Monsieur VAZQUEZ au profit de Monsieur GENRE-JAZELET et de une part sociale de la SELARL « PROLAB » appartenant à Monsieur GAMEZ au profit de Madame OUSTRIN, conclus le 28 octobre 2013 ;

Vu les statuts de la SELARL « PROLAB » mis à jour au 28 octobre 2013 ;

Vu les demandes des 31 juillet et 22 octobre 2013 complétée par les télécopies du 28 octobre 2013 par lesquelles Maître Bruno AIZAC, Avocat au Barreau de Toulon, demande la fusion absorption par transmission universelle du patrimoine de la SELARL « PROXIBIO » par la SELARL « PROLAB » ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « PROLAB », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 et L 6223-6 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 12 avril 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé respectives » ;

DECIDE :

Article 1 : sont abrogées à compter du 30 octobre 2013 les autorisations de fonctionnement délivrés aux laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

- LABORATOIRE GENRE-JAZELET sis à BEDARRIDES Quartier Saint Marc (84370), exploité par la SELARL « PROXIBIO », et portant le n° finess 610 ET n° 84 001 536 6 ;

- LABORATOIRE COURTOIS sis à COURTHEZON (84350) 3 place Portes des Princes, exploité par la SELARL « PROXIBIO », et portant le n° finess 610 ET n° 84 001 562 2 ;

- LABORATOIRE LARROUSSE sis à JONQUIERES (84150) Route d'Orange- 73 avenue de la Libération, exploité par la SELARL « PROXIBIO », et portant le n° finess 610 ET n° 84 001 570 5 ;

Article 2 : la décision du 12 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie multi-sites exploité par la SELARL « PROLAB » est modifiée à compter du 30 octobre 2013.

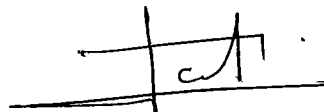
1. La répartition du capital social et droits de vote de la SELARL « PROLAB » est telle que présentée en annexe 1.
2. Les sites exploités par la SELARL « PROLAB » sont tels que présentés en annexe 2.
3. La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELARL « PROLAB » est telle que présentée en annexe 3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « PROLAB » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé respectives.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 29 octobre 2013



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe 1

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
29 Octobre 2013**

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : 483.888 Euros

Associés	Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
Jean ARACIL	2365	7,820	2365	7,820
Charles KOUBY	2381	7,873	2381	7,873
Martine MAURICE	3195	10,564	3195	10,564
Stéphanie ROCHE	2072	6,851	2072	6,851
Valérie TOUVE-VAZQUEZ	4103	13,567	4103	13,567
José VAZQUEZ	4102	13,563	4102	13,563
Pascal CLEMENCON	1028	3,399	1028	3,399
Isabelle SUPPARO	1840	6,084	1840	6,084
Jacques GAMEZ	3714	12,281	3714	12,281
Emmanuel GENRE-JAZELET	1	0,003	1	0,003
Martine MOIREZ-GERNOT	1	0,003	1	0,003
Frédérique OUSTRIN	1	0,003	1	0,003
Total API	24803	82,012	24803	82,012
SPFPL Holding ARACIL	2365	7,82	2365	7,820
EUURL CLEMENCON	3075	10,17	3075	10,168
Total APE	5440	17,988	5440	17,988
TOTAL	30243	100	30243	100

Annexe 2

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
29 Octobre 2013**

Exploitant les sites suivants du laboratoire d'analyses de biologie médicale multi-sites :

	Adresse site	FINESS ET 611
1	9, Cours Aristide Briand – 84000 Orange	84.001.777.6
2	27, av de Provence – 84420 PIOLENC	84.001.778.4
3	Quartier Saint Marc – 84370 BEDARRIDES	84.001.901.2
4	3, Place Porte des Princes – 84350 COURTHEZON	84.001.902.0
5	Route d'Orange – 73 avenue de la Libération – 84150 JONQUIERES	84.001.903.8
6	11, Cours des Platanes – 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26.001.902.1
7	20, rue Antoine de Saint Exupéry – 26700 PIERRELATTE	26.001.903.9
8	22, Faubourg Notre Dame – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL	07.000.677.0
9	3, bd Gambetta – 30130 PONT SAINT ESPRIT	30.001.659.9
10	3, rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE	30.001.660.7

Annexe 3

**LBM MULTI-SITES SELARL « PROLAB » sis à ORANGE (84100) 9 cours Aristide Briand,
enregistré au FINESS (EJ) sous le numéro 84.001.884.0
29 Octobre 2013**

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

1. Monsieur Jean ARACIL,
2. Monsieur Charles KOUBY,
3. Madame Martine MAURICE,
4. Mme Stéphanie ROCHE,
5. Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ,
6. Monsieur José VASQUEZ,
7. Mademoiselle Pascale CLEMENCON,
8. Madame Isabelle SUPPARO,
9. Monsieur Jacques GAMEZ ;
10. Monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET, Pharmacien biologiste
11. Madame Martine MOIREZ GERNOT, Pharmacien biologiste
12. Madame Frédérique OUSTRIN, Pharmacien biologiste



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

25 OCT. 2013

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8;

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- CE Expertise
- CFPL

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 14 octobre 2013 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

- CE Expertise
Parc de la Duranne
255, avenue Galilée
13857 AIX EN PROVENCE

➤ CFPL
Quartier Jean Olivier
12 les Marjolaines
13600 LA CIOTAT

ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 OCT. 2013

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Gilles BARSACQ



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

29 OCT. 2013

Portant attribution au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4332-1 ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1599 *quinquies* A ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2013 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est attribué au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur la somme de **45 572 968 €** (quarante cinq millions cinq cent soixante douze mille neuf cent soixante huit euros) au titre d'une première répartition en gestion 2013 entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue des versements effectués au Trésor Public de la contribution au développement de l'apprentissage due par les redevables de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires versés en 2012 conformément au tableau annexé à l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2

Le montant fixé à l'article premier donne lieu à un versement d'attribution unique au titre de la gestion 2013.

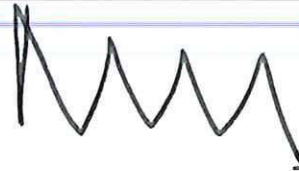
Les imputations sont les suivantes : PCE : 4651200000 ; code CDR : COL0801000 ; " non interfacé".

ARTICLE 3

La directrice régionale des finances publiques et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

29 OCT. 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and curves, positioned above the printed name.

Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

05 NOV. 2013

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ACOR
- ADEF
- Alep Cie
- ANALUSIS
- APQS
- AST Formation
- CDG 83
- CFPL
- FORMEX PRO

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 14 octobre 2013 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- ACOR
135, avenue Pierre Sépard
MIN bât D2
84000 AVIGNON

- ADEF
15, rue des Convalescents
13001 MARSEILLE

- Alep Cie
2, rue des Marseillais
13510 EGUILLES

- Analusis
La Figuière
130, avenue du Club Hippique
13090 AIX en PROVENCE

- APQS
12, rue Jean Roque
Le Nouveau Prado
13500 MARTIGUES

- AST Formation
1140 André Ampère
ZI Les Milles – CS 80544
13594 AIX EN PROVENCE

- CDG 83
Les Cyclades
1766, chemin de la Planquette
BP 90130
83957 LA GARDE Cedex

- CFPL
Quartier Jean Olivier
12, les Marjolaines
13600 LA CIOTAT

- FORMEX PRO
117, traverse Bovis
L'Estaque Gare – BP 76
13321 MARSEILLE Cedex 16

ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **05 NOV. 2013**

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de M. Patrick GUICHARD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 4 novembre 2013 ;
- VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Patrick GUICHARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1^{er} septembre 2008 ;

- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1^{er} septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1^{er} septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1^{er} septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1^{er} septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;

- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5 Personnels non titulaires (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

III – LES EXAMENS

1) Organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) CAP-BEP pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1^{er} février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, y compris les mentions complémentaires, à l'exception, d'une part, du choix des sujets et de leurs jours et heures d'utilisation, et d'autre part, de la désignation des inspecteurs de l'éducation nationale (enseignement technique) chargés de veiller au bon déroulement des examens ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens de niveau V dans le cadre de la préparation des travaux de jurys et de leur constitution.

3) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

4) DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

IV.1 Premier degré

A - Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

B - Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1^{er} février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
 - avant concours ;
 - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
 - pour garde d'enfant malade ;
 - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
 - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
 - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
 - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
 - pour participation aux assemblées publiques électives ;
 - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
 - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1^{er} septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires.

IV.2 Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick GUICHARD**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Guillaume LECUIVRE**, **M. Thierry DALMASSO**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Michel RICARD**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 novembre 2013

Ali SAÏB